

ETUDE AGRICOLE ET VITICOLE DE LA COMMUNE DE SCY-CHAZELLES



1er DECEMBRE 2025

Etude agricole et viticole

SOMMAIRE

I.	Introduction et cadrage	6
A.	Contexte générale	6
B.	Méthodologie employée.....	6
C.	Délimitation des secteurs d'étude	7
II.	Contexte paysager, agricole, arboricole et viticole	9
A.	Evolution du paysage agricole et viticole	9
B.	Viticulture	12
C.	Vergers et jardins-potagers.....	13
D.	Agriculture	13
III.	Conditions physiques permettant le développement d'activités agricoles et viticoles	14
A.	Climat	14
B.	Relief.....	15
C.	Géologie et pédologie	17
D.	Hydrologie	21
IV.	Documents d'urbanisme, de protection et de valorisation.....	24
A.	Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	24
B.	Site classé.....	27
C.	Site Patrimoniale Remarquable	28
D.	Natura 2000	31
E.	Appellation d'origine Contrôlée (AOC).....	31
F.	Indicateur Géographique Protégé (IGP)	32
V.	Prise en compte des risques naturels et du paysage	32
A.	Mouvements de terrain	32
B.	Risque d'inondation.....	33
C.	Paysage	35
VI.	Etudes antérieures	36
A.	Etude Urbicand	36
B.	Etude MATEC	39
VII.	Identification des secteurs opportuns	42
A.	Développement de la viticulture.....	42

B.	Développement des vergers traditionnels	43
C.	Développement des prairies.....	43
D.	Développement de l'élevage	43
E.	Développement des jardins-potagers	44
F.	Développement du maraîchage et des cultures céréalières.....	44
G.	Synthèse des vocations	45
VIII.	Préconisations	54
A.	Viticulture	54
B.	Verger traductionnel	54
C.	Prairie de fauche ou pâture.....	55
D.	Elevage	55
E.	Jardin potager.....	55
F.	Maraîchage et culture	55

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des secteurs d'étude sur la commune de SCY-CHAZELLES	8
Carte 2 : Occupation du sol de 1829 (Carte d'Etat major de Géoportail)	9
Carte 3 : Vue aérienne de la commune de SCY-CHAZELLES entre 1950 et 1965 (Remonté le temps)	10
Carte 4 : Vue aérienne de la commune de SCY-CHAZELLES en 2025 (Géoportail)	11
Carte 5 : Pentes de plus de 10% sur la commune de SCY-CHAZELLES (Géoportail)	16
Carte 6 : Sols présents sur le territoire communal de SCY-CHAZELLES	20
Carte 7 : Ressource en eau sur le PAEN (Etat initial du PAEN)	22
Carte 8 : L'eau à SCY-CHAZELLES (Mairie de SCY-CHAZELLES).....	23
Carte 9 : Zonage issu du PLU de SCY-CHAZELLES	26
Carte 10 : Zonage de la ZPPAUP, aujourd'hui SPR sur la commune de SCY-CHAZELLES	28
Carte 11 : Localisation du SPR et du Site classé par rapport aux secteurs d'étude	30
Carte 12 : Mouvement de terrain.....	34
Carte 13 : Situation des sous-secteurs du PAEN (Programme d'action du PAEN)	36
Carte 14 : Localisation des secteurs favorables pour le développement	38
Carte 15 : Plan schéma directeur (Etude MATEC)	41
Carte 16 : Secteur opportun au développement de la viticulture	46
Carte 17 : Secteur opportun au développement de vergers traditionnels	47
Carte 18 : Secteur opportun au développement de prairies de fauche ou de pâture	48
Carte 19 : Secteur opportun au développement de l'élevage caprin ou ovin	49

Carte 20 : Secteur opportun au développement de jardins-potager.....	50
Carte 21 : Secteur opportun au développement du maraîchage	51
Carte 22 : Secteur opportun au développement de cultures céréalières	52
Carte 23 : Synthèse des vocations agricoles et viticoles sur l'ensemble des secteurs d'étude	53

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Profil topographique de SCY-CHAZELLES entre le Mont Saint Quentin et la vallée de la Moselle (Plan de gestion du Mont Saint Quentin)	15
Figure 2 : Coupe géologique de la côte de Moselle (Histoire du Mont Saint Quentin)	18
Figure 3 : Texture du sol sur le PAEN (Etat initial du PAEN)	19
Figure 4 : Feuille de route du plan de gestion du site classé du Mont Saint Quentin	27
Figure 5 : Carte mentale des objectifs des sous-secteurs du PAEN réalisée à partir du programme d'action du PAEN.....	37
Figure 6 : Exemple d'inter-rangs entre les vignes	54

TABLE DES PHOTOGRAPHIES

Photographie 1 : Vignes situées sur le PAEN	12
Photographie 2 : Verger situé le long du chemin de l'Archyre, au sein du coteau Sud....	13
Photographie 3 : Parcelles agricoles exploitées au sein de la vallée de la Moselle.....	14
Photographie 4 : Pente au niveau du coteau viticole du PAEN	16
Photographie 5 : Ruisseau de l'Archyre à gauche et écoulement à droite sur le coteau Sud	21
Photographies 6 : Zone de mouvement de terrain fort sur le coteau Sud à gauche et sur le PAEN à droite où l'enfrichement est important	33
Photographie 7 : Ripisylve de la vieille Moselle au sein de la zone inondable de la vallée de la Moselle.....	33

I. Introduction et cadrage

A. Contexte générale

Le Département de la Moselle a lancé une étude d'aménagement foncier sur la commune de SCY-CHAZELLES, à la demande de cette dernière.

Cette étude est réalisée en application de l'article L121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et conformément à la demande de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

L'étude d'aménagement, de par son analyse et ses propositions, doit permettre au Conseil Départemental de déterminer l'opportunité et la faisabilité d'un aménagement en analysant les besoins du territoire.

Son contenu doit faciliter les choix des décideurs et présenter tous les éléments d'appréciation nécessaires à la CCAF pour se prononcer objectivement sur l'opportunité d'un aménagement et, si c'est le cas, pour en fixer les principales caractéristiques : mode d'aménagement retenu, périmètre, nature des travaux à entreprendre, modalités d'un aménagement de qualité, règles applicables dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L111-1 et L111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

L'étude agricole et viticole est réalisée en parallèle de l'étude d'aménagement à partir des études réalisées il y a environ dix ans et en collaboration avec les acteurs locaux (élus, AAPPAN, Eurométropole de Metz et Département de la Moselle, ...)

Elle doit permettre d'identifier les secteurs favorables au développement de la viticulture, des vergers, du maraîchage, des prairies et de l'élevage.

Cette étude prendra en considération les problématiques liées aux contraintes locales tels que le site classé ou le site patrimonial remarquable.

B. Méthodologie employée

La réalisation de cette étude doit permettre de déterminer des secteurs opportuns au développement de prairies, d'élevage ou encore d'activités agricoles, viticoles et arboricoles. Cette étude sera concentrée uniquement sur les secteurs d'étude afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, notamment au moment de la restructuration parcellaire réalisé par le géomètre.

Afin de déterminer les vocations potentielles du site, l'étude prendra en considération :

- Le contexte paysager, agricole, arboricole et viticole ;
- Les conditions physiques (climat, relief, géologie, pédologie, hydrologie) ;
- Le Plan Local d'Urbanisme ;
- Les documents de protection et de valorisation (Site classé, SPR, Natura 2000, AOC et IGP) ;
- Les risques naturels recensés sur les secteurs d'étude ;
- Les études antérieures (Etude du Cabinet Urbicand qui a travaillé sur le PAEN, étude MATEC).

C. Délimitation des secteurs d'étude

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, des secteurs d'étude ont été définis sur la commune de SCY-CHAZELLES afin de déterminer les zones où une restructuration du parcellaire pourrait amener à une réouverture du paysage tout en le diversifiant en développant des zones pour le développement de prairies, d'élevage ou encore d'activités agricoles, viticoles et arboricoles.

Les secteurs d'étude ont été définis à partir des secteurs inscrits en zone A et N sur le territoire de SCY-CHAZELLES au PLU de SCY-CHAZELLES, y compris les secteurs couverts par le PAEN, afin de mettre en évidence les possibilités de reconquête agricole sur le territoire. En ce qui concerne cette étude, les prospections pour le développement des activités citées précédemment se feront essentiellement sur les zones A et N du PLU.

Quelques habitations se situent sur le PLU en zone A ou N et ont donc été incluses au sein des secteurs d'étude.

Ainsi, 4 secteurs ont été définis :

- La vallée de la Moselle ;
- Le coteau Nord ;
- Le coteau Sud ;
- Le PAEN.

Le secteur « Vallée de la Moselle » intègre en particulier les parcelles agricoles.

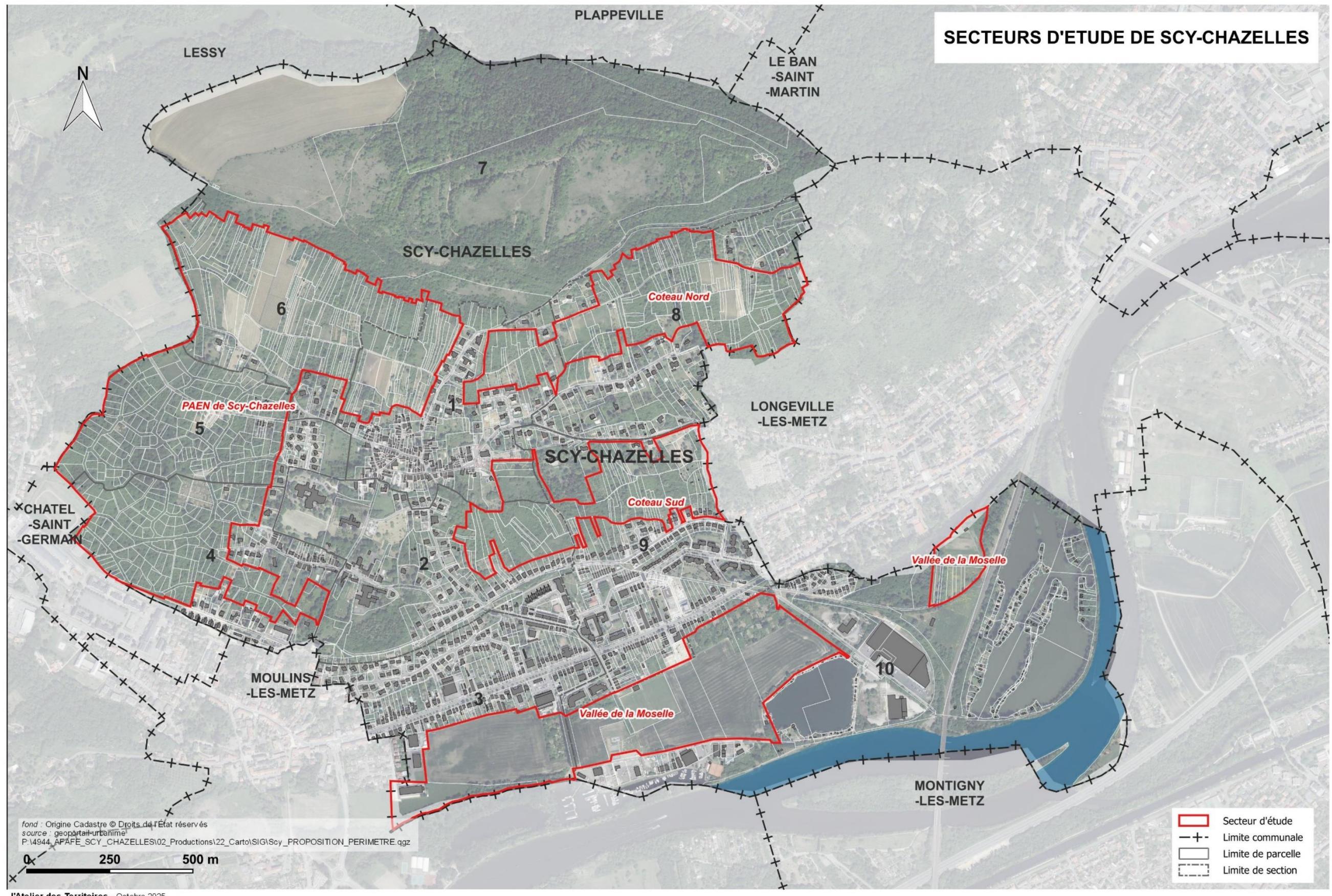
Le périmètre défini pour le secteur du coteau Nord reprend les limites parcellaires et intègre les parcelles où l'on retrouve un morcellement important ainsi que celles situées au sein de la zone AOC. Les habitations ont été évitées en grande partie.

Le périmètre défini pour le coteau Sud reprend les limites parcelles et intègre les parcelles enfrichées tout en essayant de restreindre la présence de jardins au sein de ce secteur.

Le périmètre du PAEN reprend la quasi-totalité du périmètre initial du PAEN où il y a un morcellement très important notamment au Sud de ce secteur. Il exclut toutefois quelques parcelles situées en Natura 2000.

L'ensemble de ces secteurs d'étude ont une surface totale de 141 hectares.

La carte ci-dessous permet de localiser les différents secteurs d'étude :



Carte 1 : Localisation des secteurs d'étude sur la commune de SCY-CHAZELLES

II. Contexte paysager, agricole, arboricole et viticole

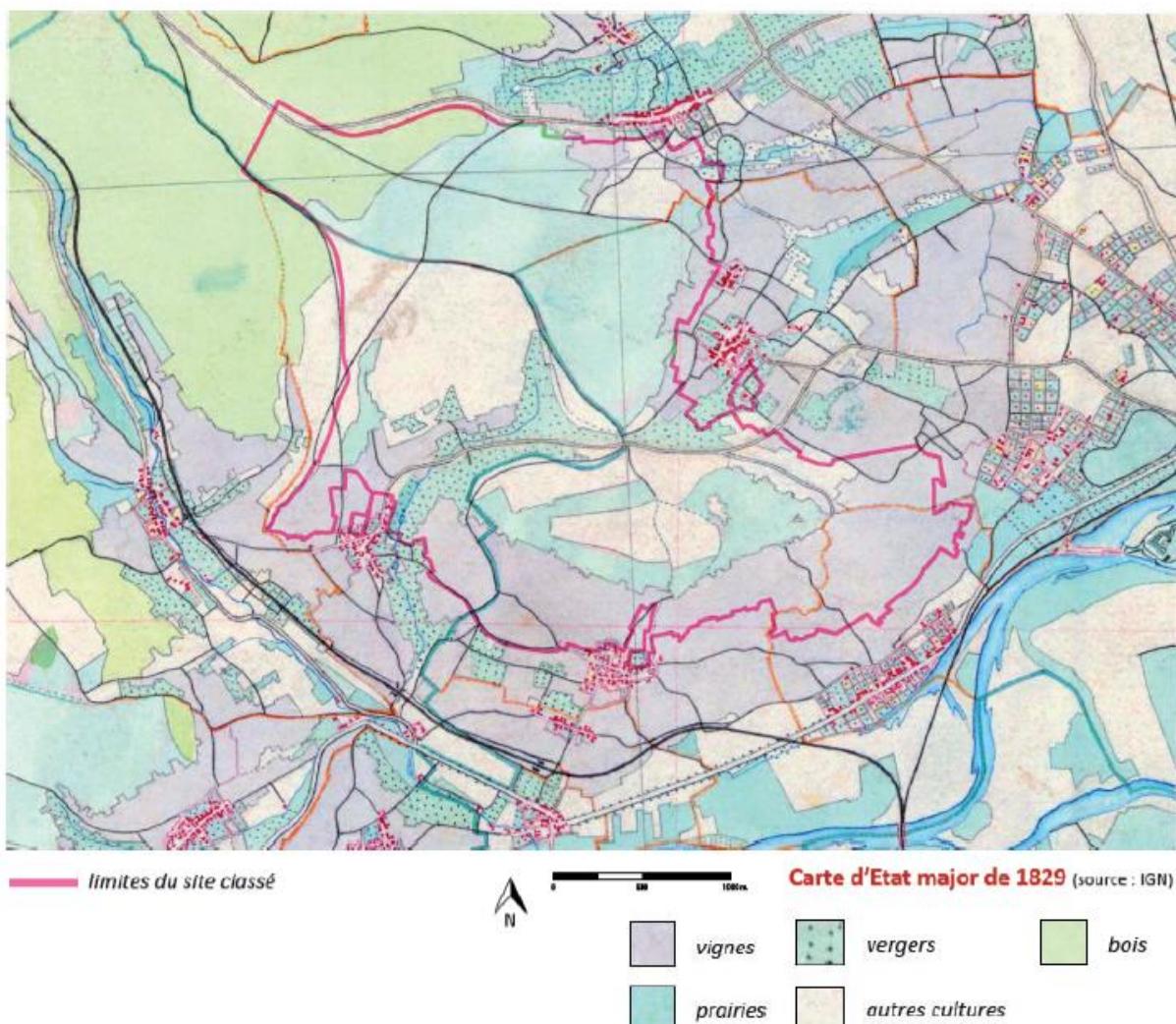
A. Evolution du paysage agricole et viticole

Au XIXème siècle, la commune était concernée majoritairement par des activités viticoles sur l'ensemble du secteur du PAEN, le coteau Nord et le coteau Sud, facilité par un habitat concentré.

Quelques vergers traditionnels étaient présents au sein du PAEN ainsi que quelques prairies sur le site fortifié et au sein de la vallée de la Moselle.

Les formations forestières et pré-forestières étaient inexistantes à cette époque.

La carte d'état-major (1820-1866) ci-dessous met en évidence, la prédominance de la viticulture sur les coteaux sur la commune de SCY-CHAZELLES.



Carte 2 : Occupation du sol de 1829 (Carte d'Etat major de Géoportail)

Entre 1950 et 1965, le paysage de la commune était concerné en particulier sur le PAEN et le coteau Nord par une agriculture familiale caractérisée par la présence de petits vergers et de jardins potagers.

Durant cette période la viticulture est en déclin.

La vallée de la Moselle est destinée à l'agriculture.

Le coteau Sud est concerné par quelques vergers et l'enrichissement commence à se développer sur ce secteur.



Carte 3 : Vue aérienne de la commune de SCY-CHAZELLES entre 1950 et 1965 (Remonté le temps)

En 2025, la commune de SCY-CHAZELLES est concerné par un enrichissement important, résultat de plus de 30 ans de parcelles d'anciens vergers et de jardins familiaux laissés à l'abandon.

La viticulture a refait son apparition et est majoritairement réparti en trois secteurs.

Une grande partie du PAEN est concernée par le projet de l'AFU des Vignes, un projet de lotissement qui n'a jamais abouti et où aucune gestion n'a eu lieu depuis. Ce secteur est concerné actuellement par un enrichissement important. Toutefois, deux vergers ont subsisté et Un espace de jardins familiaux et partagés a été aménagé par la commune de SCY-CHAZELLES dans les zones enrichies du bas coteau, permettant ainsi une véritable valorisation de ces terrains.

Ponctuellement et à petite échelle, le développement de la viticulture a conduit à l'agrandissement de quelques parcelles et à l'apparition de phénomènes d'ouverture plus forte des paysages (grande parcelle de vigne ou de prairie). Ce phénomène reste limité à ce jour.

Etude agricole et viticole

Le coteau Sud tout comme le coteau Nord ont également perdu en grande partie leur vocation viticole et arboricole. Quelques vergers ont subsisté au sein des deux secteurs et un îlot de vigne est réapparu au sein du coteau Nord.

Enfin, la vallée de la Moselle a conservé sa vocation agricole. Cependant, quelques jardins ont été installés au sein de ce secteur et sont aujourd’hui totalement enfrichés.



Carte 4 : Vue aérienne de la commune de SCY-CHAZELLES en 2025 (Géoportail)

B. Viticulture

Historique de la viticulture

La vigne est attestée sur les coteaux de la Moselle depuis la fin du IIIème siècle et son introduction par les Romains.

Entre le III^e et le IX^e siècle, la vigne représentait une activité majeure au sein de la commune. Elle profite d'une bonne exposition des coteaux.

La commune de SCY-CHAZELLES à l'instar d'autres communes présentes sur le Mont Saint Quentin était caractérisée par une forte présence viticole. Le vignoble occupait au XIX^e siècle 117 ha du ban de Scy et 36 ha du ban de Chzelles. Cependant, dès 1815, la commune a commencé à connaître un déclin de son activité viticole qui s'est accentué durant le XIX^e siècle.

Le vignoble a affronté 3 contraintes majeures :

- L'industrialisation de la région, qui va offrir de meilleurs salaires, permanents sur l'année, contrairement à la vigne, qui offre un travail saisonnier pour les ouvriers agricoles ;
- Le phylloxéra, maladie due à un insecte américain, introduit en France en 1861 ;
- Le retour à la France en 1919 : les Allemands vont se détourner du vin mosellan et les mosellans voudront découvrir les vins du Sud.

Parallèlement, l'urbanisation d'une partie de la commune a entraîné la quasi-disparition des vignes.

De nos jours

En 2025, il reste quelques hectares de vignes exploités par un même viticulteur ainsi que quelques vignes entretenues par des particuliers au sein de leur parcelle.

Les surfaces occupées par les vignes sont situées sur le haut et le bas des coteaux, à l'Ouest et à l'Est de la commune. A l'Ouest, les vignes sont situées au sein du PAEN des coteaux de SCY-CHAZELLES. Elles occupent une surface d'environ 5 hectares en 2012.

Ses terres, propices à la viticulture, sont donc à préserver dans le cadre de l'aménagement foncier. Aussi, le développement viticole sera centré sur les surfaces AOC « Moselle ».



Photographie 1 : Vignes situées sur le PAEN

C. Vergers et jardins-potagers

Historiquement, les coteaux de SCY-CHAZELLES étaient valorisées par des cultures vivrières tels que les vergers, les potagers et les jardins.

SCY-CHAZELLES disposait d'une réelle ceinture de vergers autour du village, constituant ainsi une transition douce entre les secteurs urbanisés et les espaces forestiers et enrichis des coteaux ou des hauts du Mont Saint-Quentin.

De nos jours, le coteau s'est progressivement enrichi, les vergers périphériques des villages ont été consommées par l'urbanisation (il en reste quelques parcelles). De nombreux vergers, potagers et jardins sont encore présents mais sont dans un état variable. Certains sont entretenus tandis que d'autres se sont enrichis ou sont en cours d'enrichissement.

Ces vergers sont majoritairement situés au sein du PAEN même si quelques vergers persistent sur le coteau Sud et le coteau Nord.

Des vergers entretenus sont par ailleurs présents au sein de la zone urbanisée.

De nombreux vergers abandonnés sont présents sur les coteaux à SCY-CHAZELLES. Ils présentent aujourd'hui enrichis et ont parfois un faciès de fourrés. Les arbres fruitiers sont accompagnés d'autres espèces d'arbustes, voire d'arbres.

Au niveau du coteau Sud, quelques vergers privés subsistent. Ils sont bien entretenus.



Photographie 2 : Verger situé le long du chemin de l'Archyre, au sein du coteau Sud

D. Agriculture

Entre les années 60 et nos jours, deux phénomènes majeurs ont modifié le paysage agricole local : les mutations de l'activité agricole messine et mosellane (renforcement des grandes cultures et de l'élevage intensif dans les secteurs propices) et le développement urbain sur les coteaux de Lessy et de SCY-CHAZELLES.

Le coteau s'est progressivement enrichi, les surfaces cultivées se sont réduites et les terres maraîchères périphériques des villages ont été consommées par l'urbanisation (il en reste quelques parcelles).

Environ 5,5 ha de prairies sont actuellement fauchés annuellement sur le site du PAEN, mais ne sont pas pâturées. Les parcelles concernées sont principalement des propriétés communales, la

municipalité s'appuyant sur un exploitant dans une autre commune pour gérer les fauches annuelles (entretien des surfaces concernées).

La vallée de la Moselle est exploitée par deux exploitations (une céralière et une maraîchère).



Photographie 3 : Parcelles agricoles exploitées au sein de la vallée de la Moselle

III. Conditions physiques permettant le développement d'activités agricoles et viticoles

A. Climat

SCY-CHAZELLES bénéficie d'une combinaison d'influences continentales et océaniques qui déterminent des contrastes thermiques accusés entre l'été et l'hiver ainsi qu'une répartition des pluies à peu près homogène au cours de l'année.

La pluviométrie reste modérée (environ 700 mm/an), limitant les excès d'humidité, tandis que l'ensoleillement, bien que globalement réduit, est valorisé par la bonne exposition des coteaux, qui concentre la lumière et assure une aération optimale. Ce creux pluviométrique n'est pas dû seulement aux Côtes de Moselle, mais semble être le résultat d'une zone de subsidence dynamique en liaison avec le massif vosgien et l'abri des Côtes de Meuse par rapport aux flux pluvieux de Sud-Ouest. Cette situation contribue à faire du vignoble mosellan le secteur le moins pluvieux de la région.

Les conditions d'ensoleillement sont réduites mais les journées d'ensoleillement sont concentrées lors de la période végétative de la vigne.

La commune bénéficie de conditions d'ensoleillement moyennes, avec environ 1 535 heures de soleil par an soit 128 heures d'ensoleillement moyen annuel. Le printemps et l'été sont les saisons qui bénéficient en majorité de l'ensoleillement, tant en durée absolue qu'en proportion relative des périodes d'ensoleillement au cours de la journée.

Les vents dominants sont d'orientation Sud-Ouest, Nord-Est et Ouest. Les vents du Nord-Est ne sont réellement présents qu'en période estivale.

Impact du climat sur l'agriculture et la viticulture

La topographie des coteaux de SCY-CHAZELLES et de leur exposition génèrent toutefois des conditions climatiques très particulières avec un microclimat chaud, sec et lumineux (propice à la culture de la vigne) :

- L'orientation Sud-Est des coteaux favorise un réchauffement rapide des terres par l'ensoleillement matinal ;
- En hiver, les déplacements d'air froid le long des pentes vers la vallée limitent les phénomènes de gelée ;
- Les Côtes de Moselle jouent un rôle d'abri contre les vents pluvieux venant de l'Ouest (effet de foehn).

Sur la commune, la topographie accidentée et l'exposition Sud des versants favorisent un micro-climat chaud, sec et lumineux particulièrement propice à la culture de la vigne. La survenue d'orages parfois violents en été et en automne entraîne parfois des dégâts notamment sur les cultures.

B. Relief

La commune de SCY-CHAZELLES est marquée par deux entités naturelles majeures :

- Au Nord, les côtes de Moselle, dominées par le Mont Saint-Quentin ;
- Au Sud, la plaine alluviale de la Moselle, large et plane, où l'eau est omniprésente à travers des annexes hydrauliques comme la Vieille Moselle et plusieurs plans d'eau issus d'anciennes carrières.

L'altitude du territoire varie entre 167 et 360 mètres, avec une moyenne de 200 mètres, mais le Mont Saint-Quentin, qui surplombe la commune, atteint 358 à 360 mètres. Il est rattaché au relief des côtes par le col de Lessy et présente une crête aplatie s'étirant d'Ouest en Est, s'élevant légèrement vers l'Est. Il forme une silhouette bien identifiable, se détachant nettement du fond boisé des côtes voisines.

La dénivellation par rapport à la vallée de la Moselle atteint environ 170 mètres du Nord au Sud de la commune, avec une amplitude encore plus marquée selon l'orientation : 195 mètres à l'Est et 172 mètres à l'Ouest.

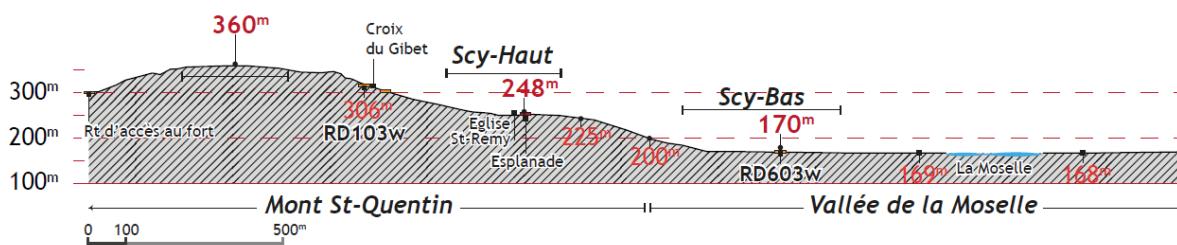


Figure 1 : Profil topographique de SCY-CHAZELLES entre le Mont Saint Quentin et la vallée de la Moselle (Plan de gestion du Mont Saint Quentin)

Le coteau Nord et le coteau Sud sont concernés par des pentes de plus de 10%. Ces pentes représentent une contrainte pour la mise en valeur des terrains ainsi que potentiellement pour le ruissellement.

La pente des coteaux viticoles assure un drainage naturel optimal, garanti également par la présence, souvent abondante, d'éléments grossiers présents dans les sols, qui permettent une régulation hydrique naturelle de la vigne.



Photographie 4 : Pente au niveau du coteau viticole du PAEN

En raison des fortes pentes, le maraîchage et les grandes cultures ne semblent pas adaptées sur les coteaux et le PAEN.

La carte ci-dessous permet de mettre en évidence les secteurs où les pentes sont supérieures à 10%.



Carte 5 : Pentes de plus de 10% sur la commune de SCY-CHAZELLES (Géoportail)

C. Géologie et pédologie

La commune de SCY-CHAZELLES s'étend sur les reliefs côtiers du Pays Messin, situés à l'Ouest de la Moselle. Son territoire est géologiquement diversifié, avec différentes formations sédimentaires influençant le type de sols et leur usage.

Elle est située au niveau des côtes de Moselle, qui reposent sur des formations anciennes de calcaires et de grès. Ces formations se sont formées au Quaternaire lors du soulèvement des cuestas du bassin parisien. Elles sont surmontées de revers de plateau progressivement aplatis par l'érosion.

Les sols et les formations géologiques des coteaux Nord et Sud ainsi que ceux du PAEN

Les coteaux de SCY-CHAZELLES sont bien aérés et sont de pH neutre. Ils présentent une stratification des sols :

- En bas des pentes, on trouve des sols bruns argilo-limoneux ;
- Sur les hauteurs, ces derniers cèdent la place à des sols bruns calcaires caillouteux, développés sur un substrat du Dogger. Cette zone est marquée par la présence de sols colluviaux issus de l'altération des calcaires et des argiles.

On note la présence ponctuelle de taux d'argile assez élevés (jusqu'à 35%). La nature argilo-limoneux des sols laisse présager des capacités de rétention d'eau convenables

Les formations alluviales de la vallée de la Moselle

La vallée de la Moselle est constituée de sols alluviaux composés majoritairement de matériaux fins, argilo-limoneux et de sables qui reposent sur des marnes gréseuses du Domérien. Il s'agit d'alluvions récentes constituées d'une masse puissante d'une dizaine de mètres de sables, graviers et galets siliceux recouvertes d'une faible couverture de limons sableux.

La coupe géologique de la côte de Moselle ci-dessous permet de visualiser la géologie présente sur le territoire communal :

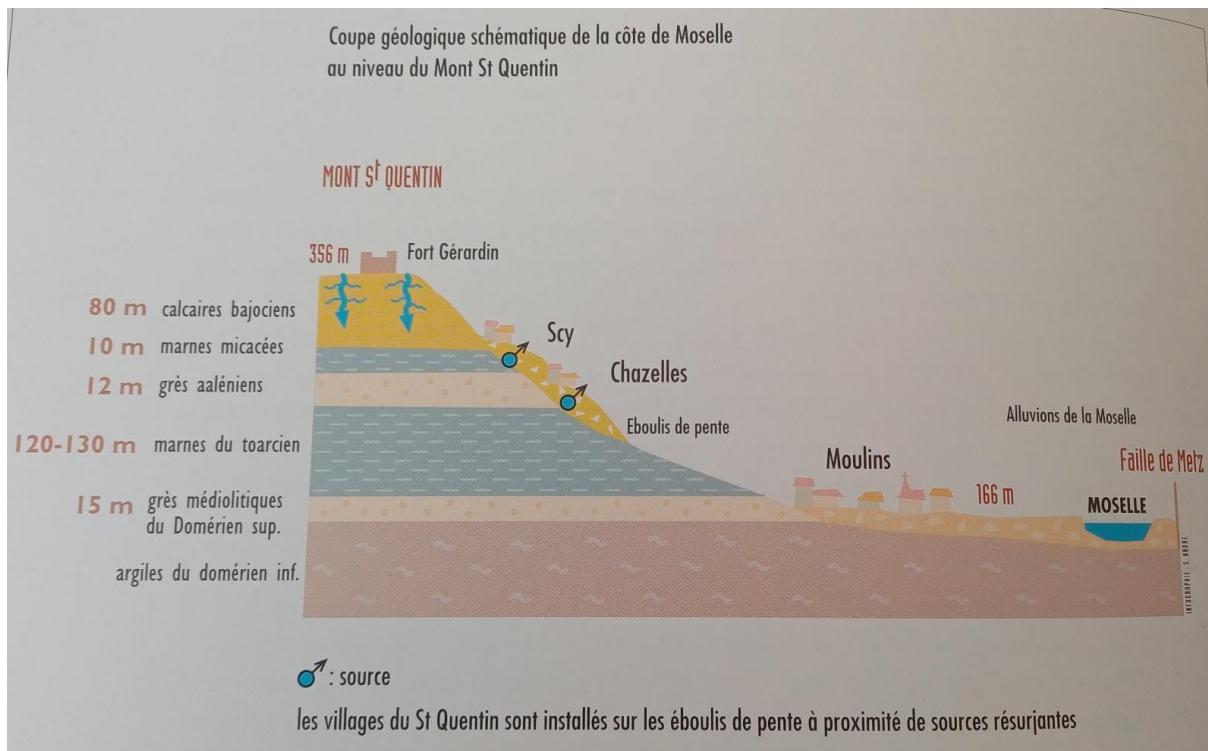


Figure 2 : Coupe géologique de la côte de Moselle (Histoire du Mont Saint Quentin)

Les sols des côtes de Moselle ne se prêtent pas à toutes les productions, ne serait-ce que du fait de leur pente marquée. Ainsi, de grandes cultures mécanisées ne sont pas envisageables. Ils peuvent aussi être caillouteux et relativement peu profonds par endroit, ce qui y limite localement le maraîchage, voire les herbages. En revanche, ils conviennent bien à la vigne et à la production fruitière.

Le relief en cuesta, orienté Nord-Sud et bordé par la vallée de la Moselle, offre des coteaux exposés préférentiellement au Sud et au Sud-Est. Ces orientations maximisent l'ensoleillement et la chaleur reçue idéale pour le développement d'activités viticoles ou arboricoles.

Importance des sols marneux pour la viticulture

Les sols marneux sont particulièrement favorables aux cultures, notamment à la viticulture, en raison de leur composition et de leurs propriétés spécifiques. Ces sols sont riches en argile et en calcaire, offrant un excellent équilibre entre rétention d'eau et drainage, ce qui est essentiel pour la croissance des vignes. Leur capacité à retenir l'humidité permet aux racines des vignes d'accéder à l'eau durant les périodes sèches, tout en évitant l'excès d'humidité qui pourrait nuire à la plante. De plus, les sols marneux favorisent un bon engrangement et contribuent à la maturation optimale des raisins, influençant ainsi positivement la qualité du vin.

Cette argile marneuse a joué un rôle crucial dans le développement économique de la commune par le passé, car elle constitue un sol idéal pour la culture de la vigne.

Etude pédologique réalisée par le cabinet Urbicand

Des analyses pédologiques ont été réalisées sur le PAEN par le cabinet Urbicand et ont mis en évidence les caractéristiques suivantes :

- L'épaisseur des sols est limitée (25 à 35 cm), mais leur structure est stable. Ils sont bien aérés et bien drainés.
- Les taux de calcaires sont généralement faibles à moyens (jusqu'à 30% dans les terrains pentus du sommet de coteau).
- Le pH est généralement neutre à basique sans excès (entre 7 et 8). Un échantillonnage seulement a révélé la présence d'un pH acide.
- Les taux de matière organique des sols sont généralement élevés (plusieurs dizaines de g/kg) et les rapports C/N stables.
- L'horizon superficiel est composé d'un complexe argilo-humique saturé et particulièrement calcique (80 à 95% de la saturation).
- La capacité d'échange cationique des sols est relativement élevée.

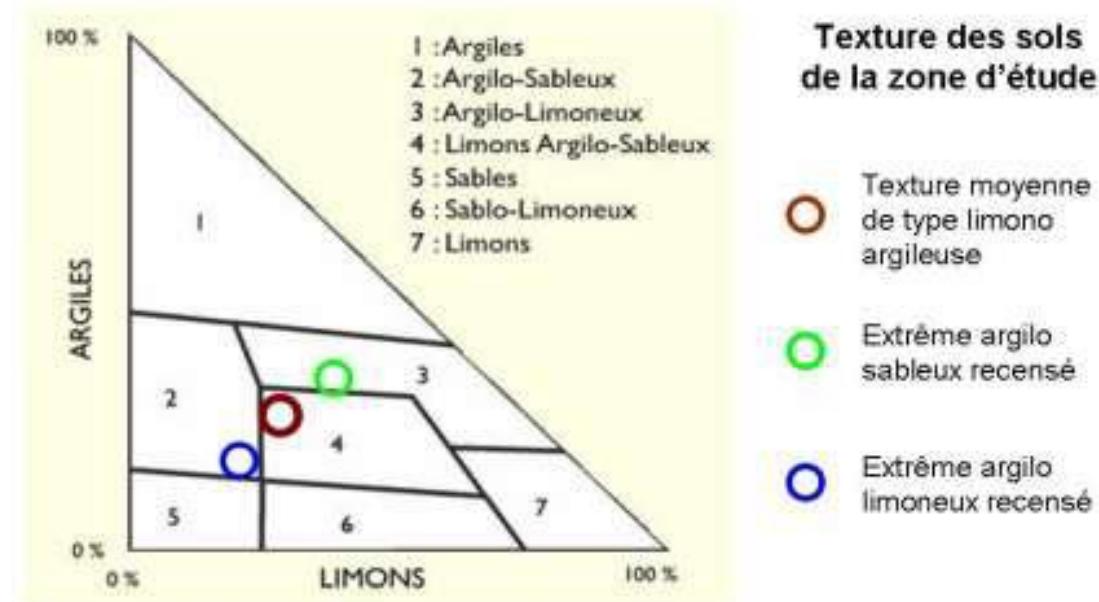
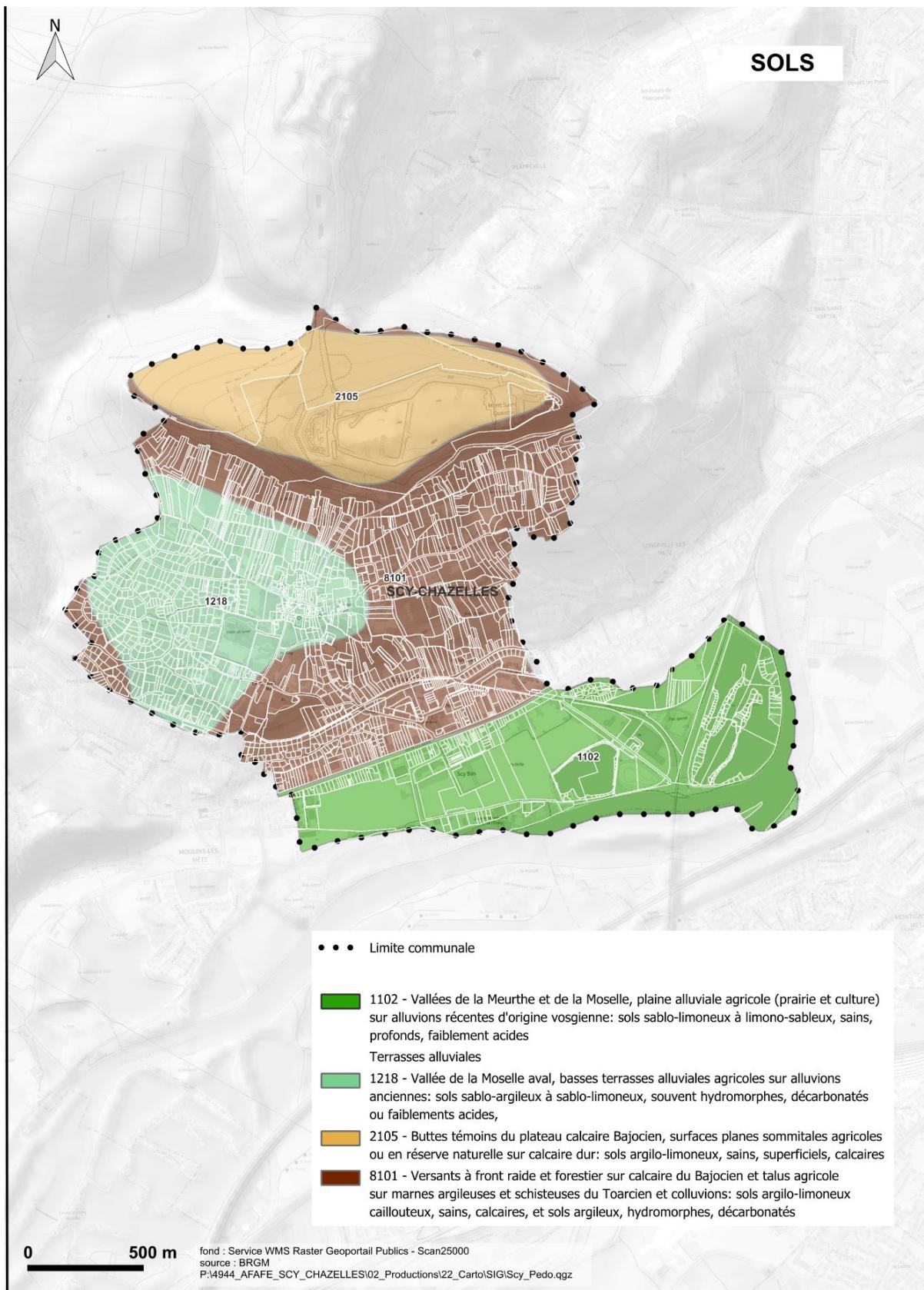


Figure 3 : Texture du sol sur le PAEN (Etat initial du PAEN)



Carte 6 : Sols présents sur le territoire communal de SCY-CHAZELLES

D. Hydrologie

La commune de SCY-CHAZELLES est concernée par plusieurs cours d'eau :

- La Moselle ;
- La vieille Moselle
- Le ruisseau du Montvaux ;
- Le ruisseau de la Fontaine ;
- Le ruisseau de l'Archyre

La vallée de la Moselle bénéficie d'un réseau hydrographique particulièrement présent, grâce à la proximité de la Moselle, de la Vieille Moselle et du ruisseau de Montvaux. Ce secteur est également traversé par le ruisseau de la Fontaine, ce qui contribue à une dynamique hydrique variée.

Le coteau Sud est concerné par le ruisseau de l'Archyre qui vient se jeter au sein du parc de l'Archyre.

Ce secteur est traversé également par l'Aqueduc de Gorze et par des fossés au niveau de la limite communale avec Longeville-les-Metz.



Photographie 5 : Ruisseau de l'Archyre à gauche et écoulement à droite sur le coteau Sud

Sur le coteau Nord, trois sources sont présentes mais ne permettent pas d'alimenter la plupart des parcelles au sein du coteau.

Au niveau du PAEN, deux sources sont situées au sein de l'AFU des Vignes où des phénomènes de résurgence peuvent se produire. Quelques fossés ont également été recensés et se situe au Sud-Est de l'AFU entre les zones d'habitations. De plus, d'après le site de la commune, une chambre d'eau ou de captage a été recensée. Elle est censée captée de l'eau d'une source ou d'une conduite mais aucune information a été trouvée là-dessus.

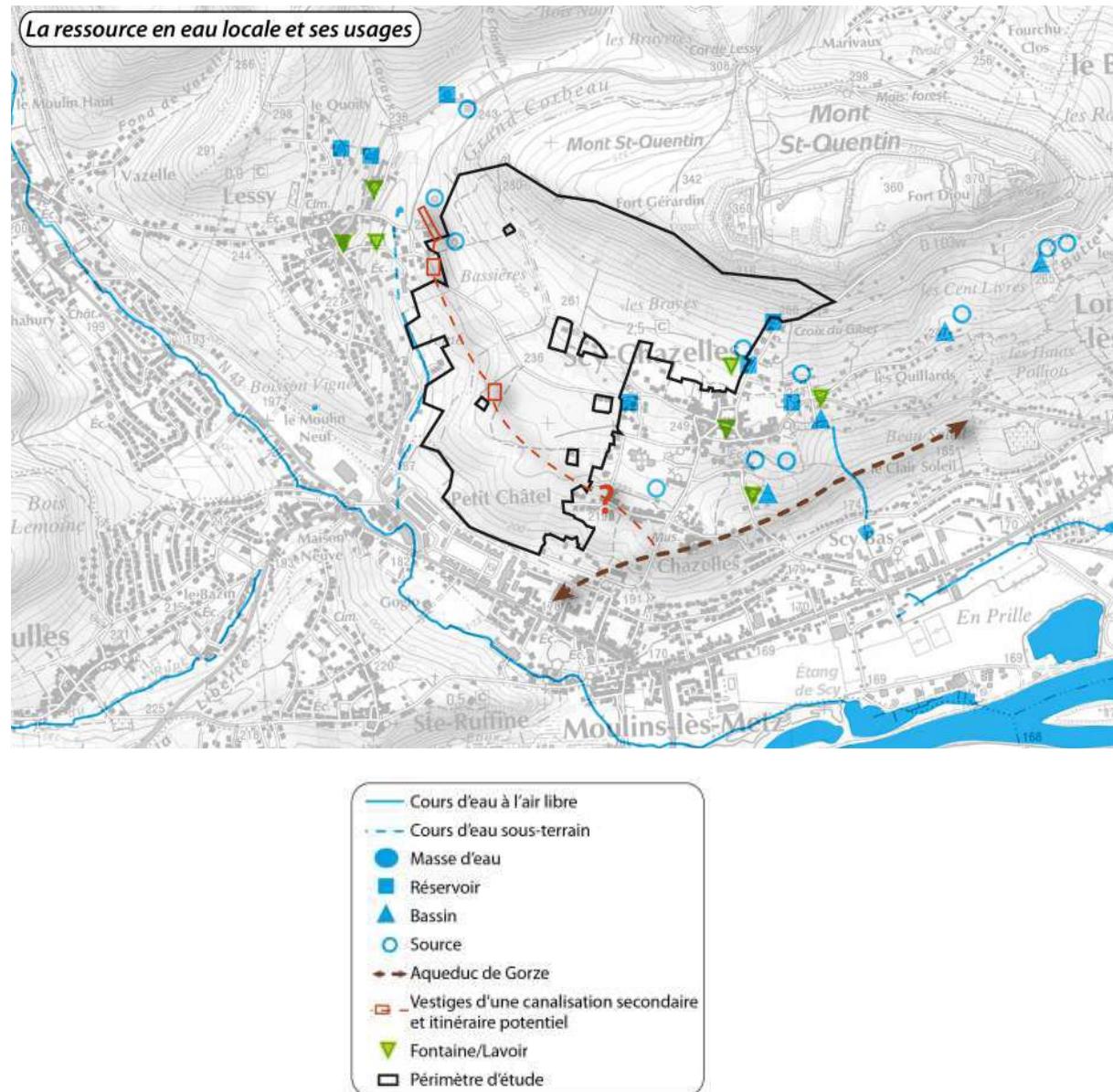
Lors de l'élaboration du PAEN, le bureau d'étude URBICAND a souligné que le substrat calcaire du Mont Saint-Quentin, présent à partir d'environ 220 mètres d'altitude, est particulièrement perméable aux eaux de ruissellement et forme ainsi une nappe souterraine diffuse. L'eau piégée dans le substrat calcaire rejoint les eaux superficielles au niveau du socle argileux du Saint-Quentin (partie basse du coteau), en s'écoulant sous la forme de multiples sources utilisées historiquement pour l'alimentation

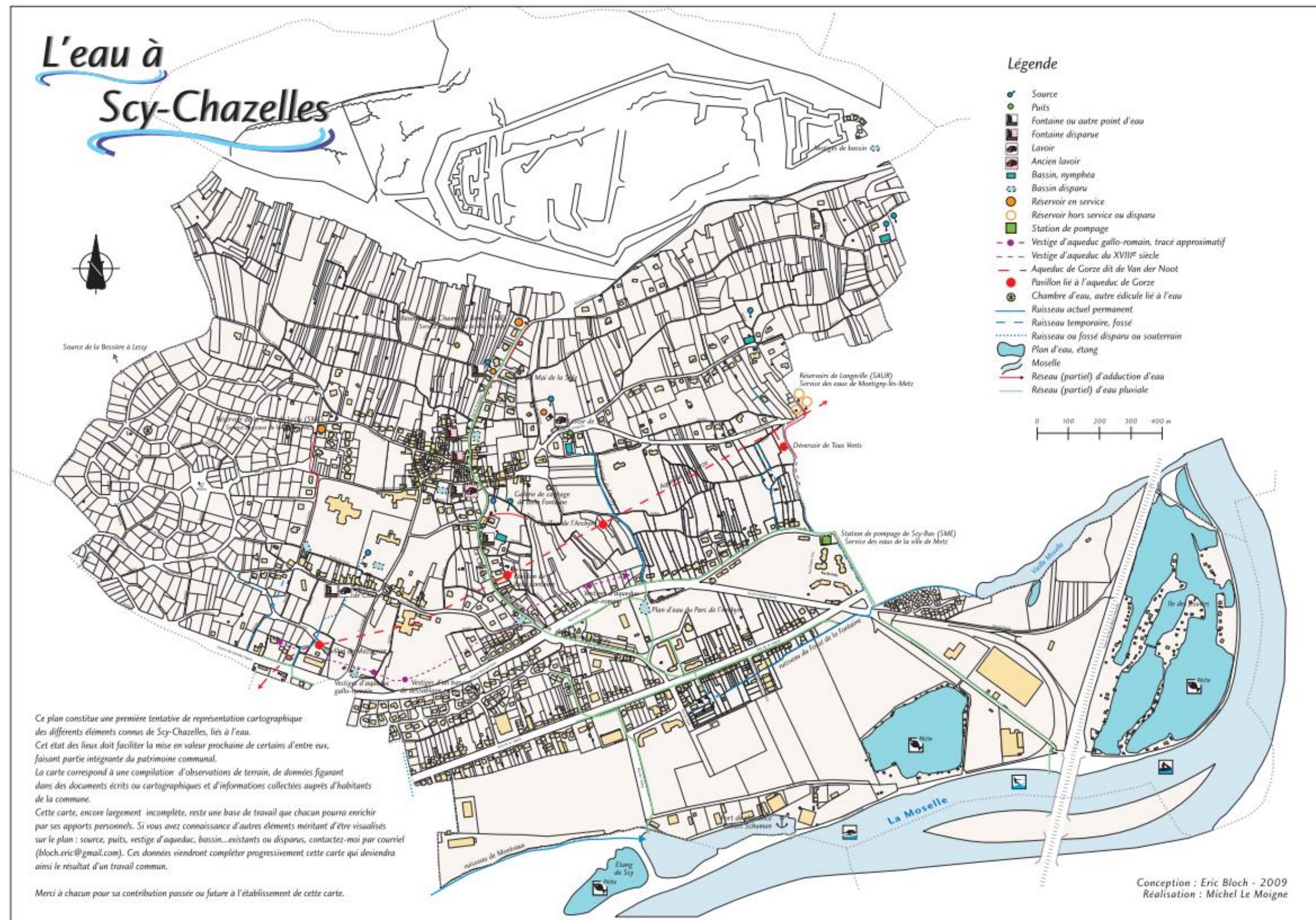
Etude agricole et viticole

en eau potable de SCY-CHAZELLES et probablement rattachées historiquement à l'alimentation en eau de la métropole messine (aqueduc de Gorze).

La faible disponibilité de la ressource en eau peut-être un frein sur les coteaux du PAEN, Nord et Sud dans le cadre de l'installation de potentielles activités agricoles spécialisées (maraîchage, arboriculture, élevage) et viticoles.

Les cartes ci-dessous localisent la ressource en eau :





Carte 8 : L'eau à SCY-CHAZELLES (Mairie de SCY-CHAZELLES)

IV. Documents d'urbanisme, de protection et de valorisation

A. Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de SCY-CHAZELLES est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 25 février 2019.

Dans le cadre de cette étude, seules les zones agricoles et naturelles sont prises en considération.

Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R123-7 du Code de l'Urbanisme).

La zone agricole comprend plusieurs secteurs :

- **Apv** (agricole PAEN et AOC) ;
- **Ap** (agricole PAEN) ;
- **Aei** (agricole équipements inondables) ;
- **Av** (agricole coteaux et AOC) ;
- **Ac** (agricole cimetière) ;
- **Ai** (agricole inondable) ;
- **Apj** (agricole PAEN jardins partagés) ;
- **Apb** (agricole PAEN autorisant des bâtiments).

Le coteau Nord est concerné par le zonage Av qui désigne les endroits adaptés à la viticulture (classement AOC) ne sont pas constructibles. Il n'existe pas de projets identifiés sur les coteaux mais leur préservation des coteaux est prioritaire. C'est pour cette raison que seul l'élargissement des sentiers d'accès aux parcelles est possible.

Les coteaux du PAEN sont situés en Apv et sont concernés par les mêmes éléments que le coteau Nord en prenant en considération les objectifs fixés par le PAEN afin de valoriser les coteaux en y développant la viticulture ou le développement de pâture.

L'AFU des Vignes est concernée par plusieurs zonages en raison de la présence du cimetière paysager (Ac) et des jardins communaux (Apj). Une zone Apb permet le développement d'un bâtiment à vocation agricole ou viticole. Il est desservi par une voirie carrossable qu'est la route de Lessy. Le secteur retenu se situe à environ 300 mètres de l'entrée Ouest de SCY-CHAZELLES et environ 400 mètres de l'entrée Est de Lessy. Cette situation permettra de limiter les coûts éventuels de raccordement aux réseaux et de bénéficier de la fréquentation touristique de la route. Enfin, la zone agricole PAEN a pour objectif de valoriser les parcelles situées au sein de l'AFU des Vignes afin d'y développer des activités agricoles.

Le zonage Ai pour agricole inondable, adopté au sein de la vallée de la Moselle est justifié par l'usage qui est réalisé du potentiel agronomique des terres par des agriculteurs. Il s'agit effectivement d'espaces de grandes cultures. Ces vastes parcelles sont classées en zone inondable au sein du PPRN de la vallée de la Moselle et ne sont pas constructibles.

Le coteau Sud est le seul secteur situé en zone naturelle (N) où sont interdits toutes les occupations et utilisations du sol susceptibles de porter atteinte à la protection, à la mise en valeur ou la restauration des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

Etude agricole et viticole

Le ruisseau de l'Archyre présent au sein de ce secteur est concerné par la trame bleue inscrite au PLU.

Cependant, d'après le règlement graphique du PLU, certains secteurs situés au sein du PAEN ont des contraintes réglementaires. On peut citer :

- les boisements situés en EBC (Espace Boisé Classé) au Sud-Est du PAEN, à la limite avec les zones urbanisées ;
- les boisements qui sont des espaces contribuant aux continuités écologiques à la Trame Verte et bleue situés au sein de l'AFU des Vignes, à la limite communale avec Lessy et au sein du coteau Sud correspondant au niveau du ruisseau de l'Archyre.

Le classement en Espaces Boisés Classés interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ;

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement.

Ainsi, il conviendra de proposer des vocations agricoles et viticoles uniquement sur les parcelles en A et N et de privilégier la viticulture au sein des zones Av définies par le PLU.

Aucune proposition pour des vocations agricoles ou viticoles ne doit être définie sein des EBC.

La carte-ci-dessous retranscrit le zonage du PLU de la commune de SCY-CHAZELLES.



Carte 9 : Zonage issu du PLU de SCY-CHAZELLES

B. Site classé

Les travaux en site classé sont soumis à autorisation spéciale au titre du code de l'environnement, sauf s'ils relèvent de l'exploitation courante des fonds ruraux ou de l'entretien des constructions. Cette autorisation est préfectorale ou ministérielle selon la nature et l'ampleur des travaux. La demande d'autorisation doit être assortie d'une « Évaluation des Incidences Natura 2000 » lorsque les travaux sont inclus dans un site Natura 2000 (R414-19 du code de l'environnement).

Dans le périmètre du site classé, toute construction ou aménagement est soumis à autorisation ministérielle, après instruction par la DREAL, qui fixe avec les porteurs de projet les conditions d'intégration au site.

- Les murs de clôture et autres clôtures sont soumis à autorisation préfectorale alors que les clôtures à usage agricole légère ne sont soumises à aucune autorisation
- Les bâtiments d'exploitations ou hangars sont soumis à une autorisation ministérielle
- La mise en culture d'une parcelle non cultivée ne nécessite pas d'autorisation tout comme le changement de nature de culture annuelle
- Les plantations tout comme l'ensemble des actions de défrichage, les coupes d'arbres remarquables et d'alignements, la plantation d'arbres sont soumis à autorisation ministérielle sont soumises à autorisation ministérielle

Le site classé met également en évidence les coteaux agricoles du PAEN et du coteau Nord à reconquérir comme le montre la fiche action suivante :

A3 – Reconquérir les coteaux agricoles : actions de développement économique et d'aménagement agricole en lien avec le PAEN

Principe général

L'objectif affiché dans le plan de gestion est double :

- Engager une réflexion concertée pour le développement de la politique d'animation foncière sur le site, en continuité avec les travaux du Conseil Départemental (PAEN), et en s'appuyant sur la stratégie de développement de l'agriculture périurbaine, en cours de définition avec le Conseil Départemental
- Accompagner le développement des projets agricoles sur le terrain

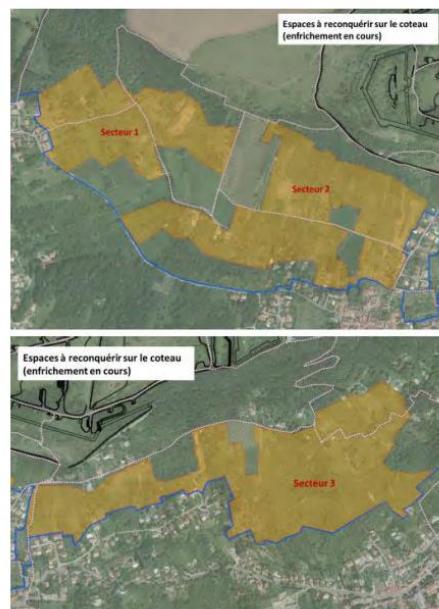
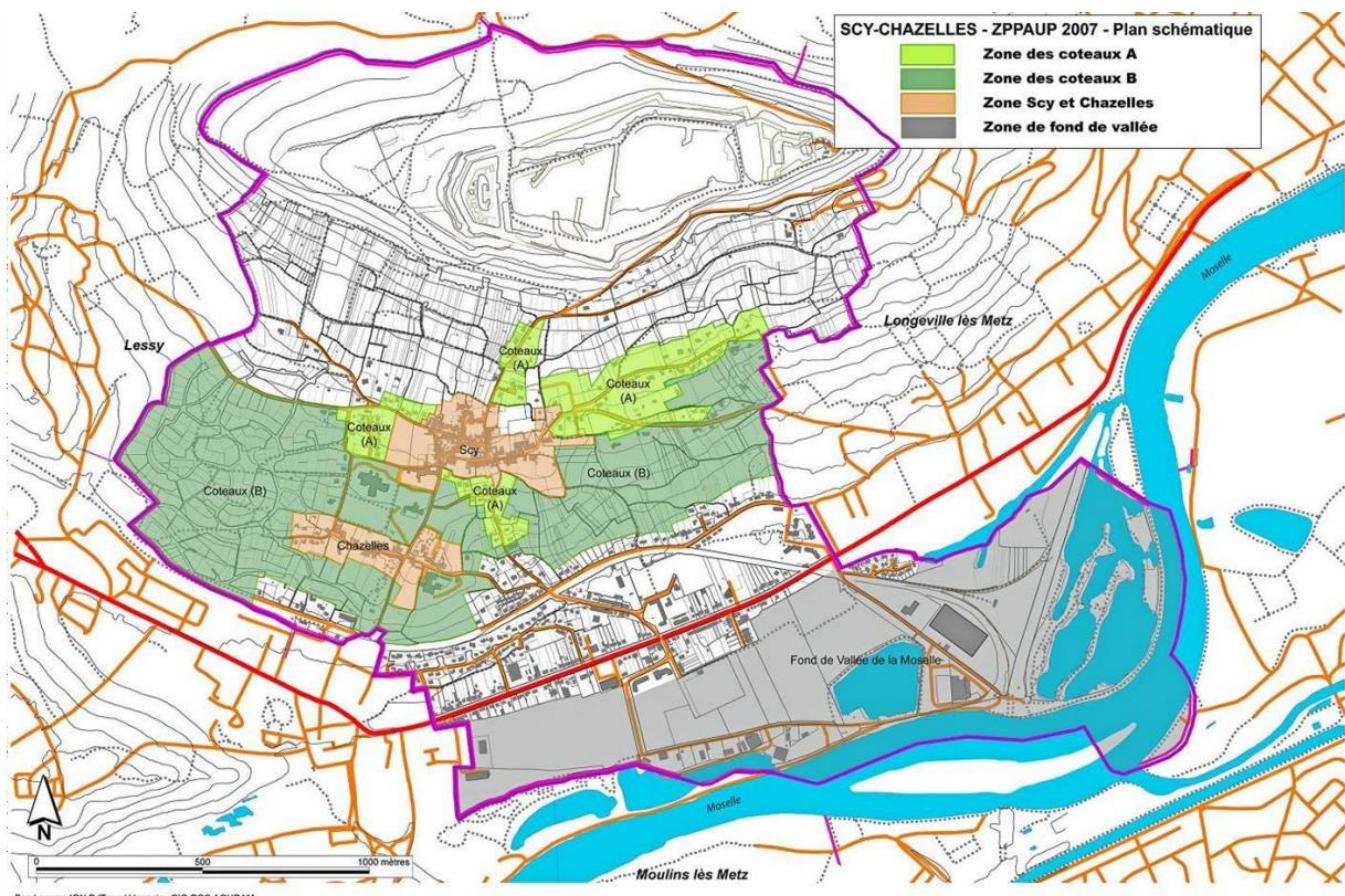


Figure 4 : Feuille de route du plan de gestion du site classé du Mont Saint Quentin

C. Site Patrimoniale Remarquable

Le SPR indique des prescriptions qui s'appliquent sur une superficie de 87 hectares dont font partie l'AFU des Vignes, le coteau Sud et de la vallée de la Moselle.

La cartographie ci-dessous indique les secteurs où la ZPPAUP s'applique avec une nouvelle dénomination (Zone de coteau A et B et fond de vallée de la Moselle).



Carte 10 : Zonage de la ZPPAUP, aujourd'hui SPR sur la commune de SCY-CHAZELLES (Site de la mairie de SCY-CHAZELLES)

Les prescriptions du SPR des coteaux de SCY-CHAZELLES sont :

- Les débroussaillages et défrichements des parcelles sont autorisés en contrepartie d'une remise en culture (vignes, vergers, jardins-potagers, cultures sur labours) ou d'une remise en herbe (pâture, pré de fauche) ;
- Les seules plantations arborées autorisées sont les plantations de vergers traditionnels hautes tiges ou de vergers intensifs de basses tiges, à base d'arbres fruitiers ;
- Les noyers à fruits ne sont autorisés qu'à raison d'une unité maximum par parcelle ;
- Les plantations forestières ainsi que les plantations de peupliers et de résineux sont interdites.

Au niveau des clôtures, sont admises les clôtures respectant :

- Enclos à base de fils de fer galvanisés tendus entre des piquets en bois ;
- Grillage en fil de fer galvanisé de 1,60m de haut maximum ;
- Bande enherbée seule, sans grillage ;

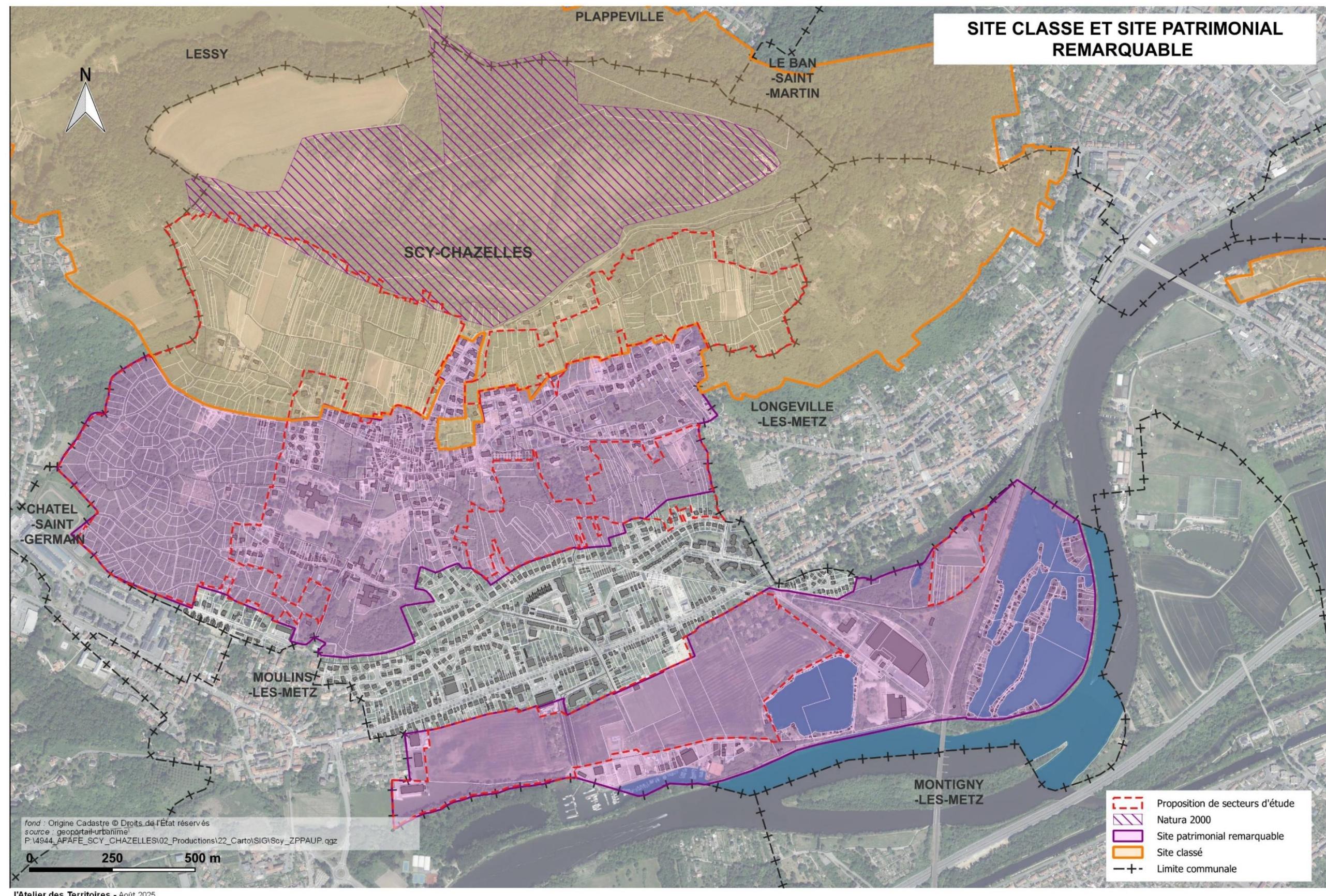
- Haie vive taillée à 1,60m de haut maximum dont les résineux et les conifères sont interdits ;
- Un rang de vignes palissées sur un câble tendu entre des piquets en bois ou en métal.

Les prescriptions du SPR au niveau de la vallée de la Moselle sont :

- De ne pas nuire aux perceptions visuelles ;
- Alignements d'arbres sont interdits sauf le long de la voie dans le prolongement de la rue de l'Etang (une seule essence d'arbre) ;
- Les plantations de peupliers et de résineux sont interdites.

Secteur	Prescriptions
Vallée de la Moselle	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas nuire aux perceptions visuelles ; - Les alignements d'arbres sont interdits, sauf le long de la voie dans le prolongement de la rue de l'Étang (<i>une seule essence d'arbre</i>) ; - Les plantations de peupliers et de résineux sont interdites.
Coteaux de Scy-Chazelles	<ul style="list-style-type: none"> - Les débroussaillages et défrichements sont autorisés uniquement en contrepartie d'une remise en culture (vignes, vergers, jardins-potagers, cultures sur labours) ou d'une remise en herbe (pâture, pré de fauche) ; - Les seules plantations arborées autorisées sont les vergers traditionnels hautes tiges ou vergers intensifs basses tiges, à base d'arbres fruitiers ; - Les noyers à fruits sont autorisés à raison d'un seul par parcelle ; - Les plantations forestières ainsi que les plantations de peupliers et de résineux sont interdites.

Tableau 1 : Prescriptions du SPR au sein des coteaux et de la vallée de la Moselle (SPR)



Carte 11 : Localisation du SPR et du Site classé par rapport aux secteurs d'étude

D. Natura 2000

De petites surfaces sommitales sont localisées à la fois dans le PAEN et dans le site NATURA 2000 du Mont Saint Quentin.

Les aménagements à l'intérieur du périmètre NATURA 2000 devront faire l'objet d'une étude d'incidence afin de limiter les impacts.

E. Appellation d'origine Contrôlée (AOC)

Vins en AOC Moselle

Les coteaux situés au Nord du PAEN ainsi que le coteau Nord de SCY-CHAZELLES sont situés au sein de la zone AOC. Il s'agit d'un atout pour développer la viticulture sur ces zones que ce soit par les exploitants viticoles déjà présent ou pour de nouveaux viticulteurs.

Les principes de délimitation sur la base desquels l'aire géographique de l'AOC Moselle a été délimitée sont ceux qui ont été approuvés par le Comité national lors de sa séance du 28/05/2009.

Les critères pour la délimitation de la zone AOC sont les suivants :

- Les parcelles témoignent d'usages viticoles passés et/ou présents ; ces usages passés doivent soit s'être consolidés au fil du temps, soit avoir bénéficié d'une grande notoriété.
- Les parcelles appartiennent aux trois structures géomorphologiques identifiées dans le paysage : côte de Moselle, côte infraliasique et côte de Lorraine, ainsi que sur les vallées rentrantes associées géomorphologiquement à celles-ci.
- Les parcelles combinent des critères environnementaux favorables et offrent les meilleures conditions de maturité et d'expression des cépages, garantissant une bonne croissance de la vigne et une bonne maturation des raisins.
- Une étude des conditions topographiques, géologiques et hydrologiques des parcelles est réalisée afin d'éviter les situations à risque, eu égard à la préservation des caractéristiques du terroir (notamment risque d'érosion des sols et glissements de terrains)
- Les secteurs déjà fortement urbanisés ou en zones d'extensions urbaines sont évités.

Afin de conserver une harmonie entre les vins, la culture des vignes et l'élaboration des vins sont également strictement réglementées et contrôlées, comme par exemple la taille, le palissage, la plantation.

Au sein des secteurs d'étude, une cinquantaine d'hectare est située en zone AOC Moselle, où la plantation de la vigne devra être privilégiée.

Vergers en AOC Mirabelle

Le cahier des charges de l'AOC Mirabelle de Lorraine impose plusieurs règles à respecter :

- La densité maximale de plantation des vergers est de 400 arbres par hectare ;
- Les vergers doivent être conduits afin d'assurer un bon état cultural global des arbres, notamment leur état sanitaire et l'entretien du sol ;
- Le producteur veille par la taille et l'élagage au maintien de l'équilibre et à l'aération de l'arbre ;
- L'enherbement de l'inter-rang est obligatoire pendant la période hivernale ;
- L'irrigation des vergers est interdite.

F. Indicateur Géographique Protégé (IGP)

L'ensemble de la commune de SCY-CHAZELLES est située au sein du zonage de l'IGP Lorraine pour les vins et la mirabelle.

Le développement de mirabelliers et de vignes au sein du territoire permettrait de produire des vins et des mirabelles en IGP lorraine.

V. Prise en compte des risques naturels et du paysage

A. Mouvements de terrain

La commune présente localement de fortes pentes, en particulier au niveau des coteaux situés sous le Mont Saint-Quentin, ce qui peut représenter une contrainte importante en termes d'aménagement. Ces fortes pentes, couplées à un substrat particulier, sont à l'origine de mouvements de terrain. La commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain.

Au sein du PPRN, les mouvements de terrain étaient essentiellement localisés sur le Sud du PAEN et sur le coteau Sud. Il met en évidence que dans les zones concernées par un aléa fort, aucun remaniement du milieu naturel est possible.

La nouvelle cartographie réalisée par le BRGM sur la commune de SCY-CHAZELLES a permis d'actualiser les risques de mouvement de terrain du PPRN. Elle est actuellement en cours d'actualisation par les services de l'Etat notamment au niveau des prescriptions sur les zones concernées.

Ainsi, les zones de mouvement de terrain en aléa fort ont été maintenu et de nouvelles zones ont été concernées par ce risque.

La nouvelle cartographie localise les zones suivantes en aléa fort et moyen :

- La frange Nord du périmètre du PAEN
- Une grande partie des coteaux situés au Nord (aléa moyen) et au Sud (aléa fort)
- Le Sud du PAEN

Deux secteurs sont particulièrement sensibles et sont à éviter : la partie Sud du PAEN, exposée à un aléa moyen à fort et la partie du coteau Sud, à l'Ouest du chemin de l'Archyre.

Des précautions particulières devront être prise sur les zones concernées par un aléa fort aux mouvements de terrain. Il est recommandé de maintenir le maximum de boisements dans ces zones afin de limiter le risque.

En effet, conserver les boisements dans une zone à risque fort de mouvements de terrain permettra de :

- Stabiliser les sols grâce aux racines ;
- Limiter l'érosion et freiner les ruissellements ;
- Réduire la pression en eau dans le sol.



Photographies 6 : Zone de mouvement de terrain fort sur le coteau Sud à gauche et sur le PAEN à droite où l'enfrichement est important

Ainsi, le développement d'activités agricoles devra être encadré et restreint sur ces zones afin de ne pas accroître le risque de mouvement de terrain.

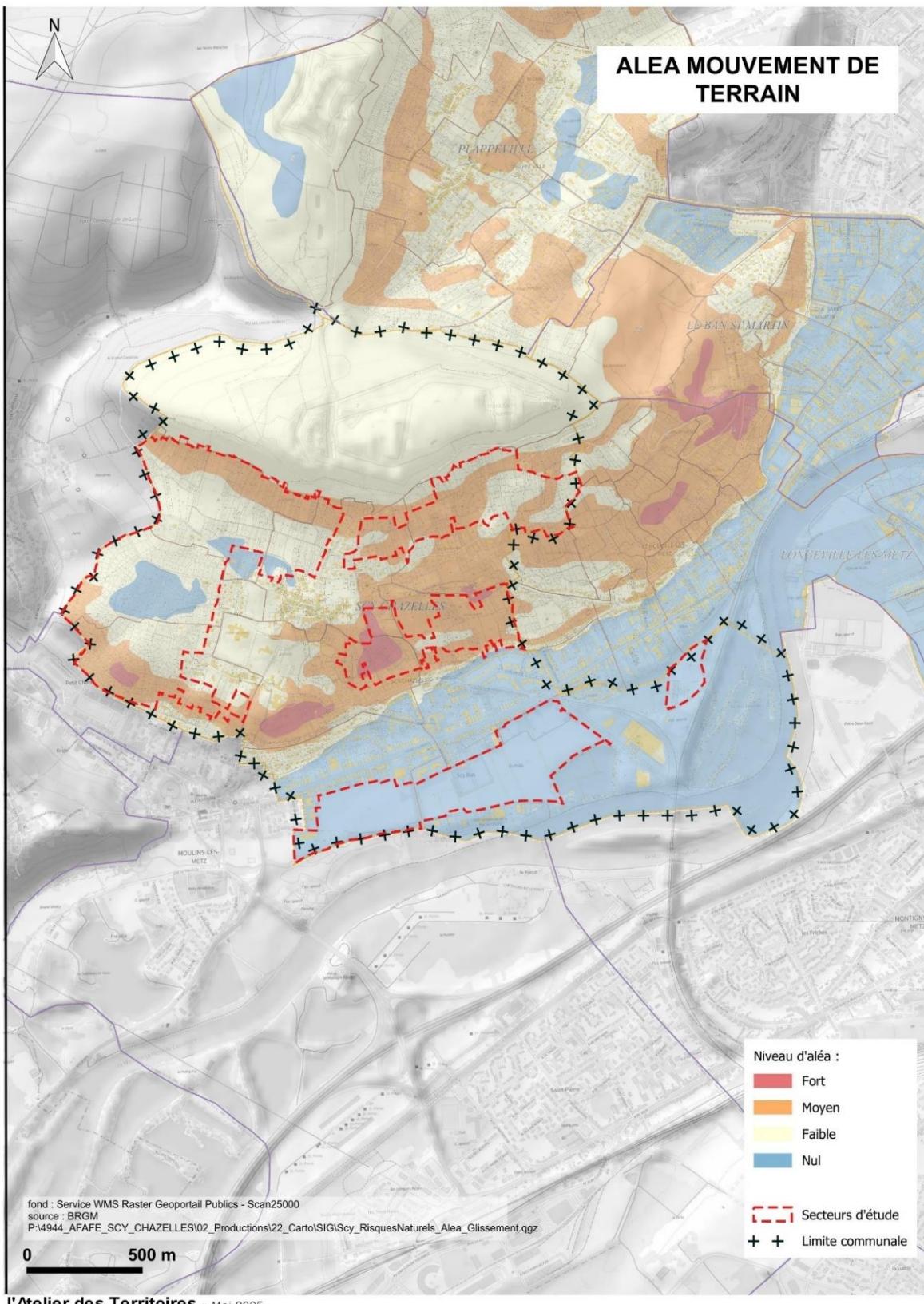
B. Risque d'inondation

La commune de SCY-CHAZELLES est concernée par le risque inondation au sein de la vallée de la Moselle.

Les effets négatifs des inondations sur l'agriculture peuvent porter sur le cheptel (perte, maladies, etc.), sur les cultures (rendement, frais de re-semis, possibilité de réalisation du semi, etc.), et sur la qualité des terres (pollution chimique ou pneus/plastiques, sols (couches superficielles) emportés par les crues, sols salinisés, etc.).



Photographie 7 : Ripisylve de la vieille Moselle au sein de la zone inondable de la vallée de la Moselle



Carte 12 : Mouvement de terrain

C. Paysage

L'ensemble des secteurs d'étude de la commune de SCY-CHAZELLES présente aujourd'hui des degrés d'enrichissement variables, révélateurs des mutations agricoles et paysagères du territoire.

Le coteau Sud est quant à lui marqué par un enrichissement beaucoup plus prononcé, conséquence directe de l'abandon des anciennes parcelles viticoles et arboricoles. La fermeture paysagère y est nette, avec une progression continue des broussailles, ligneux pionniers et jeunes boisements.

Ce phénomène est également visible sur les coteaux du PAEN, où les anciens vergers et jardins non entretenus évoluent rapidement en friches hautes. Dans le secteur des Brayes, la dynamique est particulièrement visible : la majorité des espaces situés au sud du chemin de desserte Est/Ouest est aujourd'hui envahie par la friche, accentuant la perte de lisibilité des reliefs et des structures agraires historiques. Cette fermeture généralisée contribue par ailleurs à une raréfaction des pelouses ouvertes, milieux déjà fragiles, à l'enrichissement des parcelles situées en AOC Moselle et à une augmentation du risque d'incendie sur les friches non gérées.

L'AFU des Vignes illustre les effets de l'abandon prolongé : les parcelles, délaissées depuis plus de trente ans, ont vu leurs points de vue se refermer quasi intégralement depuis la route de Lessy en raison de l'enrichissement progressif de la partie Sud du site. Dans la partie supérieure également, la dynamique de fermeture se poursuit, compromettant la qualité paysagère des panoramas et effaçant peu à peu les caractéristiques du paysage viticole.

De manière générale, le coteau Nord présente lui aussi un enrichissement important, renforçant la tendance globale de fermeture des milieux et affectant les parcelles situées en AOC Moselle.

Dans la vallée de la Moselle, l'enrichissement se manifeste principalement au niveau des anciens jardins abandonnés, qui tendent à se refermer progressivement sous l'effet de la végétation spontanée. Ces espaces présentent néanmoins un potentiel de reconquête agricole ou maraîchère.

Malgré ces constats, les zones en friche constituent également une opportunité pour la restauration de la viticulture, notamment dans les secteurs classés en AOC Moselle, où la réactivation de certaines parcelles permettrait de reconquérir le paysage viticole historique tout en renforçant l'identité agricole locale. Le développement d'une mosaïque paysagère, alternant espaces ouverts, viticulture, élevages, franges arbustives et boisements maîtrisés, contribuerait non seulement à réouvrir les points de vue depuis les coteaux, la vallée de la Moselle et même depuis l'Esplanade de Metz, mais aussi à valoriser les coteaux et à diversifier les habitats naturels, atout majeur pour le développement de la biodiversité.

Enfin, si le défrichement ciblé constitue un outil pertinent pour réduire les risques d'incendie et restaurer des continuités ouvertes, il demeure essentiel de conserver certaines zones enrichies. Ces dernières jouent en effet un rôle écologique important, notamment dans les secteurs sensibles aux mouvements de terrain, où la végétation contribue à la stabilité des sols, mais aussi pour le maintien de la biodiversité spécifique aux milieux de friches, qui abritent de nombreuses espèces inféodées à ces habitats en transition.

VI. Etudes antérieures

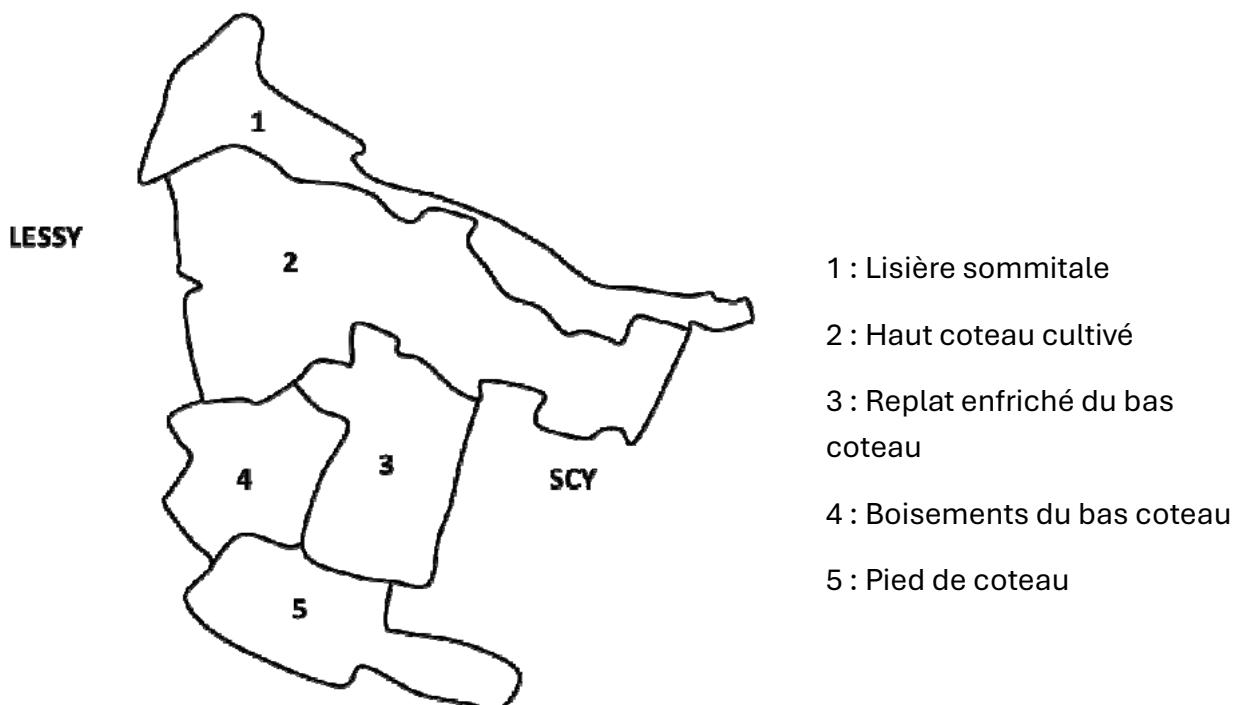
A. Etude Urbicand

Le bureau d'étude Urbicand a réalisé l'étude qui a permis de définir le périmètre du PAEN et de fixer ses objectifs en plusieurs fiches actions. **Le PAEN a une superficie totale de 97 hectares dont environ 70 hectares sur le territoire de la commune de SCY-CHAZELLES.**

Le PAEN est un outil qui offre une protection renforcée à long terme des usages agricoles et naturels des terrains dans ce périmètre. Il permet ainsi de mettre progressivement en œuvre un programme d'actions visant à développer les activités agricoles dans le respect du patrimoine naturel et paysager du site, et à valoriser le site pour le bien-être des habitants (espaces de loisirs, produits locaux, sentiers de découverte).

Le programme d'actions du PAEN, élaboré par le Département en concertation avec les différents partenaires du projet (comité de pilotage), a pour objectif de préciser les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre du PAEN (article L 143-2 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, des objectifs spécifiques sont définis en fonction des différentes zones du périmètre et sont transcrits dans le tableau ci-dessous :



Carte 13 : Situation des sous-secteurs du PAEN (Programme d'action du PAEN)

Etude agricole et viticole

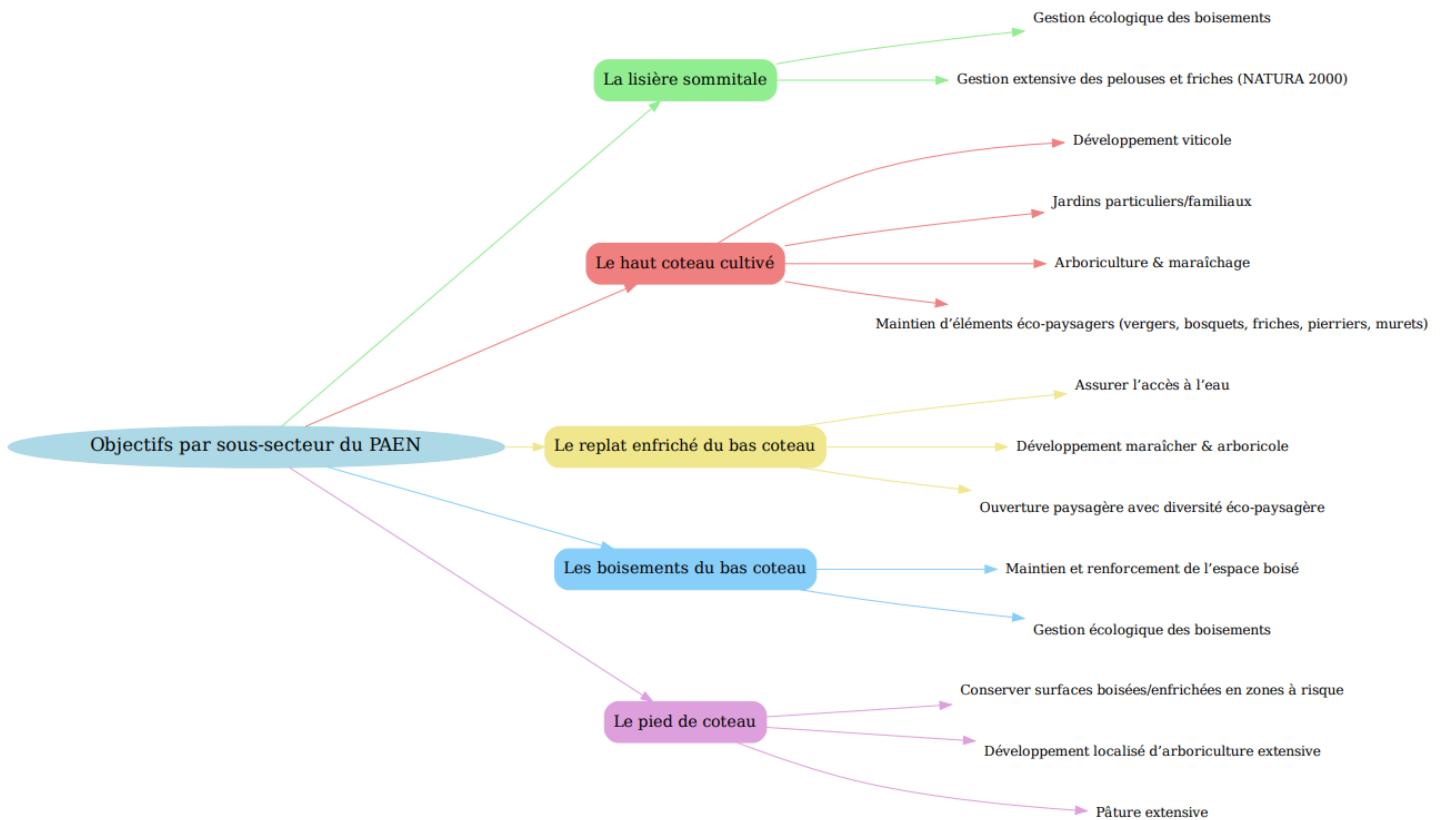


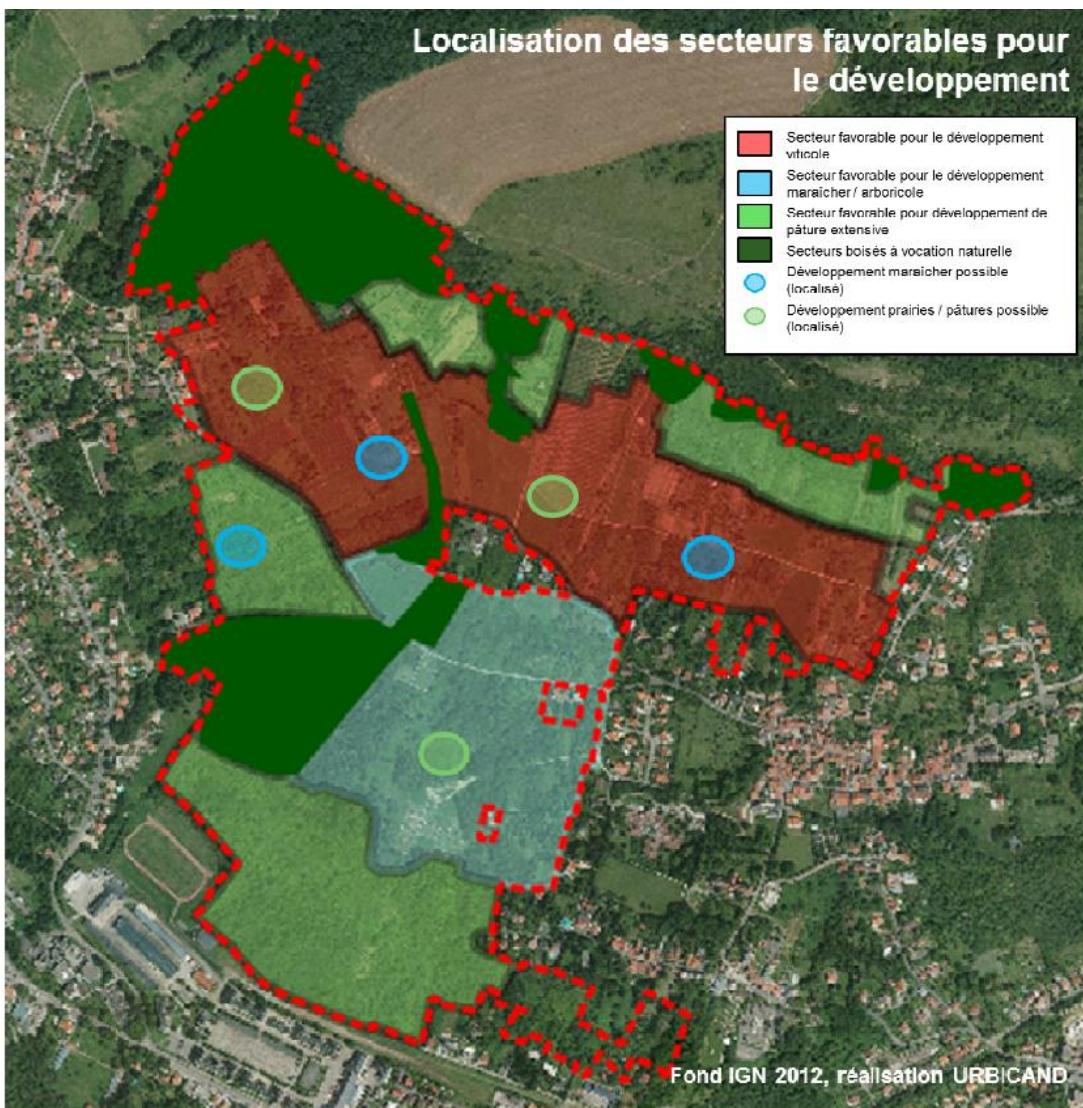
Figure 5 : Carte mentale des objectifs des sous-secteurs du PAEN réalisée à partir du programme d'action du PAEN

L'étude réalisée par le cabinet Urbicand a identifié des zones pour le développement d'activités maraîchères, arboricoles, viticoles et des prairies.

Elle a mis en évidence que le Sud du PAEN ainsi que sa partie Ouest au sein de l'AFU des Vignes constituent les zones les plus difficiles à valoriser. Dans ces secteurs, seules l'implantation de prairies permanentes et la création de vergers sont envisagées.

Au sein du haut coteau cultivé, il est envisagé de promouvoir la viticulture qui tire profit du socle marneux des pentes moyennes et du taux d'argiles assez élevés mais aussi de prairies, de vergers et d'éventuellement de maraîchages par endroit. Le replat du bas coteau enriché est la zone où l'on retrouve des parcelles planes avec des pentes moins importantes, souvent inférieures à 5%. Ce secteur est peu adapté pour la vigne mais il est possible d'envisager l'implantation de vergers, de prairies voire de maraîchage.

A noter que le PAEN n'a pas eu d'action concrète sur le territoire.



Carte 14 : Localisation des secteurs favorables pour le développement

Concernant les porteurs de projet qui sont susceptibles de s'installer sur le site, le PAEN pose des principes :

- Renforcer la diversité des habitats à l'échelle des îlots en maintenant des petits secteurs de friches ou de fauches tardives, des éléments végétaux (haies, arbres) et en favorisant la complémentarité entre les cultures ;
- Fractionner les apports en nitrates et maximiser la couverture des sols (notamment en hiver) ;
- Rechercher l'enherbement des vignes et vergers.

Le programme d'actions prévoit un accompagnement des porteurs de projets pour deux types d'aménagements en particulier :

- L'accompagnement des porteurs de projet pour faciliter l'accès à la ressource en eau (pour le maraîchage en particulier) ;
- L'aménagement d'accès et le défrichage des parcelles à reconquérir, qui ne pourront se faire que progressivement en concertation avec les porteurs de projets.

Le PAEN demande aux porteurs de projets professionnels de porter une attention particulière aux points suivants :

- Les exploitants s'attacheront à renforcer la diversité des habitats à l'échelle des îlots (1 ha) en maintenant des petits secteurs de friches / fauches tardives, des éléments végétaux (haies, arbres) et en favorisant la complémentarité entre les cultures, en lien avec le maintien d'une diversité d'occupations du sol. Les superpositions parcellaires maraîchage / arboriculture, arboriculture / pâture seront recherchées.
- Les exploitants rechercheront à fractionner les apports en nitrate et à maximiser la couverture des sols, en particulier en période hivernale, afin de limiter les impacts du lessivage sur la ressource en eau. En maraîchage, les rotations seront adaptées dans cette optique. L'enherbement systématique des vergers et des vignes sera recherché.
- En termes de pratiques d'irrigation (pour le maraîchage en particulier), on recherchera à limiter l'usage quantitatif de la ressource en mettant en œuvre un dispositif de pilotage adapté au plus juste par rapport aux besoins (accompagnement technique à rechercher auprès de la Chambre Régionale d'Agriculture).
- L'usage de variétés locales (pour les légumes et les fruits en particulier) sera recherché dans la limite d'un potentiel de développement économique satisfaisant.

B. Etude MATEC

Une étude a été réalisée à la demande du Département de la Moselle en 2015 par l'établissement public MATEC afin de réaliser un plan d'aménagement sur le PAEN de SCY-CHAZELLES et de Lessy.

Le projet prévoyait l'implantation de 5 bâtiments à vocation agricole ou viticole à proximité des réseaux afin de permettre aux futures exploitations d'avoir un bâtiment de stockage ainsi que la rénovation ou la création de plusieurs chemins.

Cette étude a permis de mettre en évidence huit lignes directrices dont cinq lignes directrices sont à prendre en considération pour promouvoir le développement d'activité agricole et viticole :

- **ACCES DU SITE**
 - Optimiser et améliorer les accès existants pour répondre aux besoins des activités agricoles et des usagers ;
 - Favoriser les accès sur le pourtour du site pour créer des liens sur le tissu urbain périphérique
 - Hiérarchiser les accès en fonction des différents usages : engins agricoles, véhicules de livraison, riverains, piétons, cyclistes etc...
 - Identifier et aménager les portes d'entrée du site.

- FRANGES DU SITE

- Sur les espaces contigus aux villages, favoriser l'implantation de vergers ou la conservation d'espaces tampons de boisement ;
- Sur les franges du Mont Saint Quentin, limiter les interventions et privilégier la plantation d'arbres fruitiers afin de préserver la qualité paysagère du site et son écosystèmes (pelouse calcaire, pierriers) ;

- Sur la frange Sud du site, conserver les boisements existants sur ce secteur impacté par les aléas "mouvement de terrain".

- PAYSAGE

- Minimiser l'impact paysager du projet global en conservant et en affirmant la diversité paysagère qui caractérise le site ;
- Eviter l'étalement des activités viticoles ou maraîchères en conservant une trame boisée structurante ;
- Conserver et protéger les éléments remarquables du paysage tels que les arbres, haies, fruitiers, murets, pierriers et pelouses calcaires ;
- Affirmer un paysage de type "village lorrain" sur les franges contiguës aux villages de Scy-Chazelles et de Lessy.

- BIODIVERSITE ET SON ENVIRONNEMENT

- Encadrer le défrichage du site afin de conserver l'habitat faunistique et floristique en place
- Conserver des corridors écologiques de liaison entre les grandes masses boisées notamment du Nord au Sud du site ;
- Encadrer les activités aux abords des pelouses calcaires et des pierriers afin de conserver et de pérenniser ces espaces sensibles ;
- Favoriser le concept de l'agriculture raisonnée en anticipant les besoins liés aux déplacements et en visant la mutualisation des équipements.

- LES ACTIVITES ECONOMIQUES (AGRICOLLES)

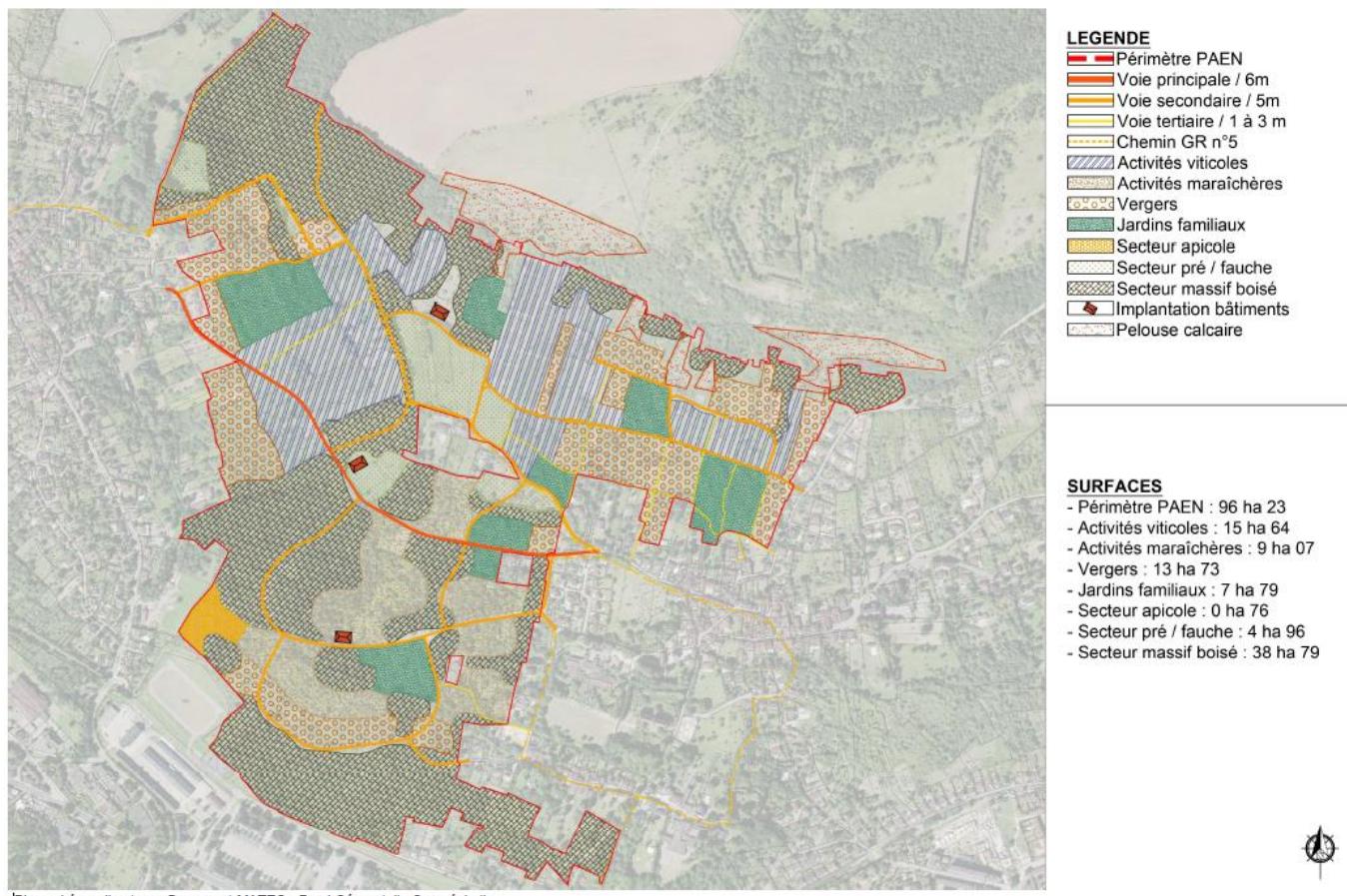
- Bâtir la reconquête agricole autour de la confortation et du développement des activités déjà présentes ;
- Diversifier et entrecouper le parcellaire agricole afin d'éviter l'uniformisation du paysage et de favoriser l'interaction entre les cultures (un verger pourra protéger du vent froid des espaces de culture, l'apiculture pourra se développer à proximité des vergers) ;
- Favoriser l'implantation d'un bâtiment central sur l'axe principal, permettant d'identifier un point de convergence et d'animation : espace de vente, vitrine du PAEN ;
- Mutualiser les équipements périphériques à ce point de convergence avec les autres activités du site (stationnement, aire de repos).

Dans le cadre de cette étude, un zonage a été établi sur le PAEN pour les futures vocations agricoles et viticoles du site tout en prenant en considération l'implantation des trois bâtiments retenus et le réseau de chemin proposé.

Le périmètre du PAEN, couvre 96 hectares au total et se compose d'activités viticoles, maraîchères, de vergers, d'espaces de jardins familiaux, de zones de fauche, de secteurs apicoles et de massifs boisés. Les zones viticoles représentent une part importante du territoire, tout comme les secteurs boisés qui constituent de vastes espaces naturels. Le réseau de chemins et de voies est différencié selon leur fonction (principales, secondaires, tertiaires, GR5), garantissant l'accessibilité aux parcelles et aux promeneurs.

Etude agricole et viticole

La carte ci-dessous retranscrit l'ensemble de ces éléments :



Plan schéma directeur - Document MATEC - Fond Géoportail - Sans échelle

Carte 15 : Plan schéma directeur (Etude MATEC)

VII. Identification des secteurs opportuns

L'identification des secteurs opportuns au développement de nouvelles activités prend en considération l'ensemble des éléments présentes jusqu'à présent au sein de cette étude ainsi que les études antérieures réalisés au sein du PAEN.

Toutefois, il est important de préciser que l'objectif général est de composer une véritable mosaïque paysagère sur le coteau Nord, le coteau Sud et au sein du PAEN, garantissant une qualité visuelle d'ensemble tout en préservant la biodiversité.

Il convient toutefois de préciser que les zones retenues pour accueillir de futures activités agricoles, viticoles ou autres ne limitent pas la présence de ces usages à ces seuls secteurs, ni n'impliquent qu'un seul type d'activité soit exclusivement privilégié sur chaque zone identifiée.

Cette partie vise donc à mettre en évidence les emplacements les plus pertinents pour l'implantation de nouvelles activités dans le cadre de la réouverture du paysage communal de SCY-CHAZELLES.

A. Développement de la viticulture

Le développement de la viticulture a été défini en prenant en considération en particulier la zone AOC d'une superficie de 50 hectares sur la commune de SCY-CHAZELLES. En effet, le zonage de la zone AOC s'est basé sur l'occupation du sol ancienne des parcelles et des conditions topographiques, géologiques et pédologiques.

Le PLU de SCY-CHAZELLES a également mis en évidence des zones « Av » afin d'autoriser l'implantation de la viticulture. Ce zonage est plus important que la zone AOC et peut permettre l'implantation de vignes sous l'appellation IGP Lorraine.

Les zones de coteau du PAEN et du coteau Nord sont orientées vers le Sud, profitant d'excellentes conditions d'ensoleillement. Elles sont principalement situées sur un socle marneux avec des pentes moyennes avoisinant les 10% en moyenne, dont quelques parcelles planes par endroits. Elles sont également caractérisées par la présence ponctuelle d'un taux d'argiles assez élevé pouvant atteindre 35%.

Le développement de la viticulture a été préconisé pour des extensions d'exploitations existantes tout en conservant quelques friches et, si l'occasion se présente, à une installation d'un nouveau producteur. A noter que le PAEN évoque également la recherche en priorité de pratiques viticoles respectueuses de l'environnement (label AB ou « biodynamie ») ce qui est déjà le cas pour l'exploitant viticole présent sur la commune.

Il semble plus pertinent et plus facile dans un premier temps de s'orienter vers des projets d'extension.

L'ancienne AFU présente des conditions peu favorables au développement de la viticulture, notamment en raison de pentes marquées comprises entre 10 et 20 %. De plus, les analyses réalisées par le Cabinet Urbicand ont mis en évidence plusieurs contraintes géologiques et pédologiques ponctuelles : taux de calcaire élevés, sols instables, pH acide et faibles teneurs en matière organique.

Toutefois même si l'étude ne préconise pas l'implantation de vigne en dehors de la zone AOC, il est possible de développer de la vigne sur d'autres secteurs tel que le Coteau Sud ou au sein de l'AFU des Vignes. Dans ce cas, ces parcelles de vignes pourraient être concernées par l'IGP Lorraine.

B. Développement des vergers traditionnels

Le développement de vergers traditionnels sur de petites superficies est possible aussi bien sur le PAEN que sur les coteaux Nord et Sud. Ils peuvent contribuer à cette mosaïque du paysage.

En revanche, sur certaines zones, il est possible de planter des vergers mais sous conditions :

- Au sein de la zone AOC, les vergers ne sont pas prioritaires mais peuvent permettre d'obtenir une harmonie paysagère notamment entre deux îlots de vignes ;
- Au sein des zones de mouvement de terrain, il est possible de planter des vergers mais il faudra toutefois éviter de défricher sur des surfaces importantes afin de ne pas accroître les mouvements de terrain en particulier sur les zones en aléa fort où il faudra davantage privilégier la préservation des boisements ou des friches arborées existantes ;
- Au sein de l'AFU des Vignes, il existe une zone où les boisements sont à privilégier. Cela veut dire que l'implantation de vergers est possible à l'image du verger déjà existant mais en maintenant un certain nombre de boisements.

C. Développement des prairies

Le développement de zones de prairies a été défini à partir de l'occupation du sol actuel. En effet, l'idée serait d'étendre les prairies déjà présentes au sein du PAEN tout en pérennisant celles qui existent aujourd'hui.

La superficie identifiée pour le développement de prairies est de 4,5 hectares.

La conservation de prairies situés en dehors de la zone définie serait également intéressante d'un point de vue paysager afin d'avoir une mosaïque de paysage sur la commune de SCY-CHAZELLES.

D. Développement de l'élevage

Le développement de l'élevage s'inscrit dans un double objectif d'entretien des espaces naturels et de diversification des activités agricoles sur le site du PAEN.

L'utilisation de la chèvre de Lorraine est la plus adaptée compte tenu du niveau d'enrichissement, des ambitions d'extensivité et du relief des secteurs valorisables (avec des pentes importantes de plus de 10% en particulier sur le coteau Sud). Néanmoins, la pâture par d'autres types d'animaux reste envisageable si elle est adaptée par rapport aux parcelles concernées comme des ovins.

Les secteurs prévus pour l'élevage sont l'AFU des Vignes et le coteau Sud. En effet, ce sont deux secteurs concernés par un enrichissement important qui peuvent convenir à l'éco-pâturage.

La surface identifiée pour le développement de l'élevage est d'environ 30 hectares sur l'ensemble des secteurs d'étude.

A noter que sur la partie inférieure du bas coteau du PAEN tout comme sur le coteau Sud, le niveau de pâture devra être adapté aux risques liés aux mouvements de terrain, en particulier dans les zones où l'aléa est fort. Dans ces secteurs sensibles, il conviendra de limiter le défrichement pour ne pas déstabiliser les sols et entraîner des mouvements de terrain important sur les habitations notamment sur le coteau Sud.

Toutefois, il est important de notifier que l'élevage au sein de l'AFU des Vignes et du coteau Sud posera la question des espaces clôturés dans les zones de friches – la pose de clôtures est possible mais

cela imposera de mettre en place des conventions ou des baux avec les propriétaires sur des emprises suffisamment importantes (groupes de parcelles), en sachant que le parcellaire est très morcelé en termes de propriété.

De plus, au sein de l'AFU, une zone est définie pour la préservation des boisements. Dans cette zone, l'élevage n'est pas impossible mais il devra se faire sur une petite superficie.

Concrètement, l'installation d'un professionnel en élevage caprin suppose les points suivants à avoir à l'esprit :

- Développement d'activités de production / transformation (fromages) ;
- Mise en place d'un bâtiment pour l'hivernage et les activités de transformation ;
- Valorisation de surfaces de prairies « productives » en plus des friches pour garantir l'alimentation fourragère hivernale (quelques hectares minimum).

E. Développement des jardins-potagers

La localisation des espaces destinés à accueillir du jardins-potagers ont été définis sur deux secteurs d'étude : le PAEN, le coteau Nord et le coteau Sud.

Pour le PAEN et le coteau Nord, il s'agit des espaces situés en bordures des habitations qui sont les jardins des maisons ou de petits jardins-potagers.

En ce qui concerne le coteau Sud, il a été décidé de pouvoir proposer à des privés de réaliser de petits-jardins potagers.

Ainsi, en fonction des projets prévus sur ce secteur, il sera possible en cas de demande de privés de laisser quelques espaces pour le développement de jardins.

Toutefois, il conviendra d'éviter le secteur concerné par un mouvement de terrain en aléa fort et d'éviter les zones de ruissellement ainsi que le ruisseau de l'Archyre.

F. Développement du maraîchage et des cultures céralières

Le maraîchage et les cultures nécessitent de vastes surfaces relativement planes ainsi qu'un accès suffisant à l'eau. Pour ces raisons, les secteurs Nord, Sud et le PAEN ne présentent pas des conditions favorables au développement de ces activités.

À l'inverse, la vallée de la Moselle offre un contexte bien adapté aux exploitations maraîchères et céralières. Elle repose en effet sur des sols alluvionnaires et dispose de grandes zones dépourvues de relief. On y trouve d'ailleurs déjà une exploitation céréalière et une exploitation maraîchère.

Les jardins aujourd'hui laissés en friche n'ont plus de fonction précise, mais pourraient être réinvestis pour accueillir de nouvelles cultures maraîchères ou céralières.

Une autre partie de la vallée est également constituée de parcelles en friche, hormis une grande parcelle déjà exploitée en maraîchage. Ces terrains pourraient ainsi être revalorisés pour accueillir de nouvelles installations agricoles.

Cependant, il convient de rappeler que ces parcelles sont soumises au risque d'inondation.

G. Synthèse des vocations

Le développement des activités agricoles et viticole sur les secteurs d'étude vise à créer une mosaïque harmonieuse mêlant viticulture, vergers, prairies, élevage et jardins.

La viticulture se concentre prioritairement dans la zone AOC et les secteurs « Av », tandis que les vergers et les jardins peuvent être implantés plus largement, sous réserve des contraintes de pente et de stabilité des sols.

L'élevage, principalement caprin, est destiné à entretenir les friches du coteau Sud et de l'AFU des Vignes.

Le développement des prairies passera par la pérennisation et l'extension des prairies déjà existantes.

Le maraîchage et les cultures céréalières sont en revanche cantonnés à la vallée de la Moselle, seule zone offrant des conditions favorables.

Un espace pour l'implantation d'un bâtiment agricole ou viticole est prévu au PLU et l'était aussi dans le PLUi annulé. Aucune vocation n'a donc été identifiée sur ce secteur.

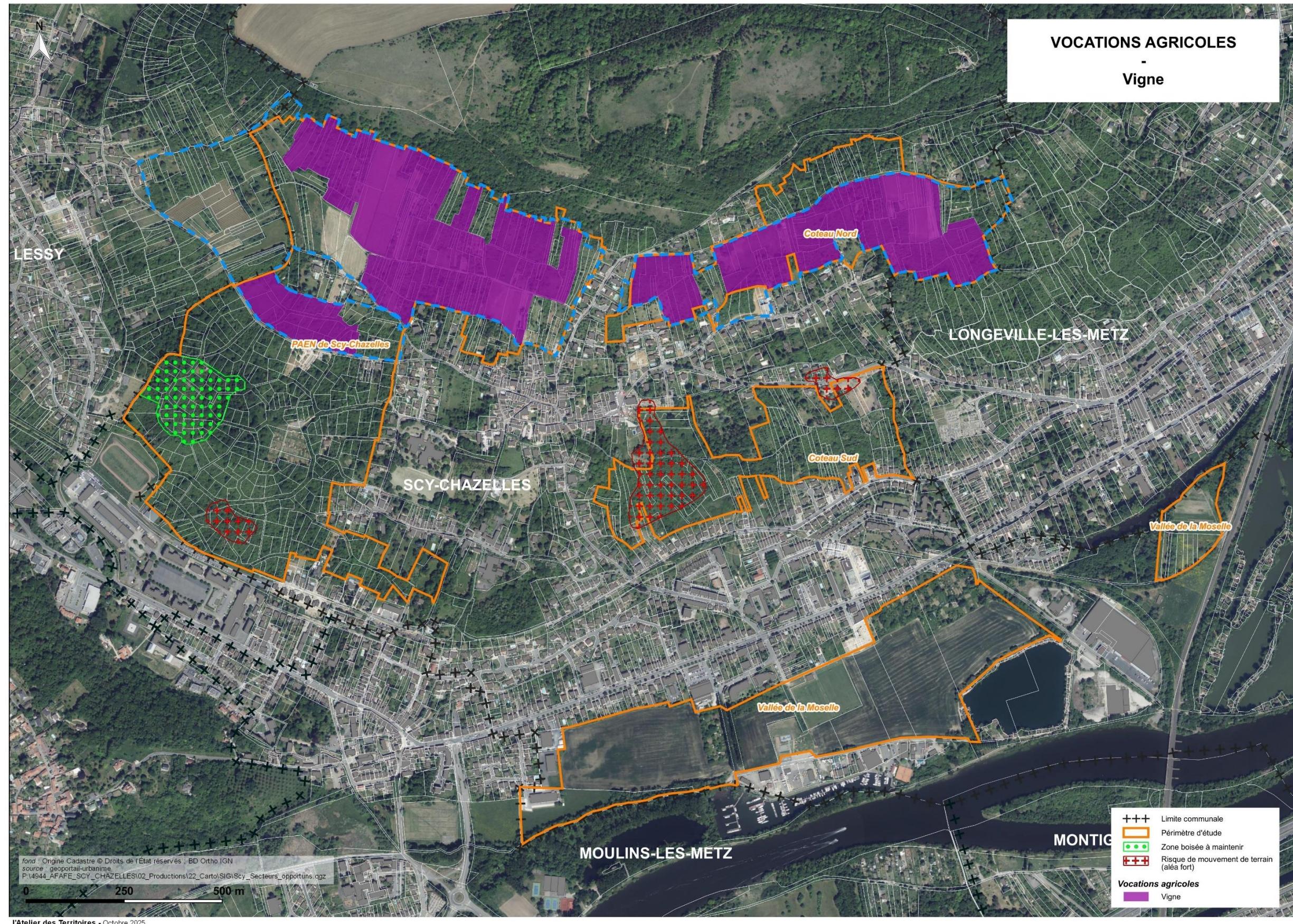
Il convient toutefois de rappeler que les zones retenues pour accueillir de futures activités agricoles, viticoles ou autres ne limitent pas la présence de ces usages à ces seuls secteurs, ni n'impliquent qu'un seul type d'activité soit exclusivement privilégié sur chaque zone identifiée.

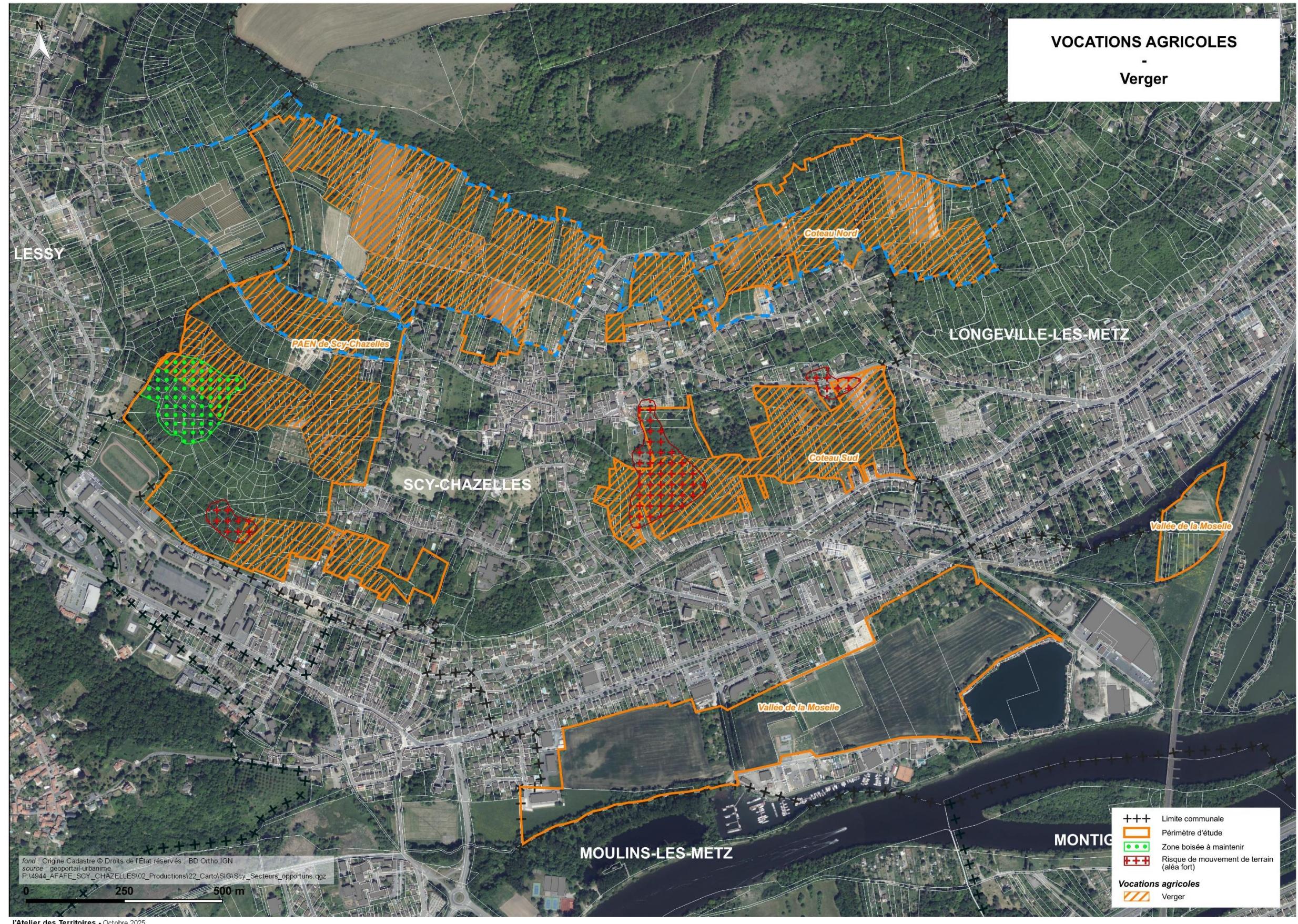
L'ensemble de ces orientations contribue à la diversification agricole et à la revalorisation paysagère de SCY-CHAZELLES.

Le tableau ci-dessous présente les secteurs propices au développement d'activités agricoles et viticoles, accompagnés de leurs superficies, tandis que les cartes suivantes en indiquent la localisation. Les superficies calculées correspondent aux potentialités sans prendre en considération les autres potentialités agricoles, ce qui explique que la somme des superficies de ce tableau sera supérieure à 141 hectares.

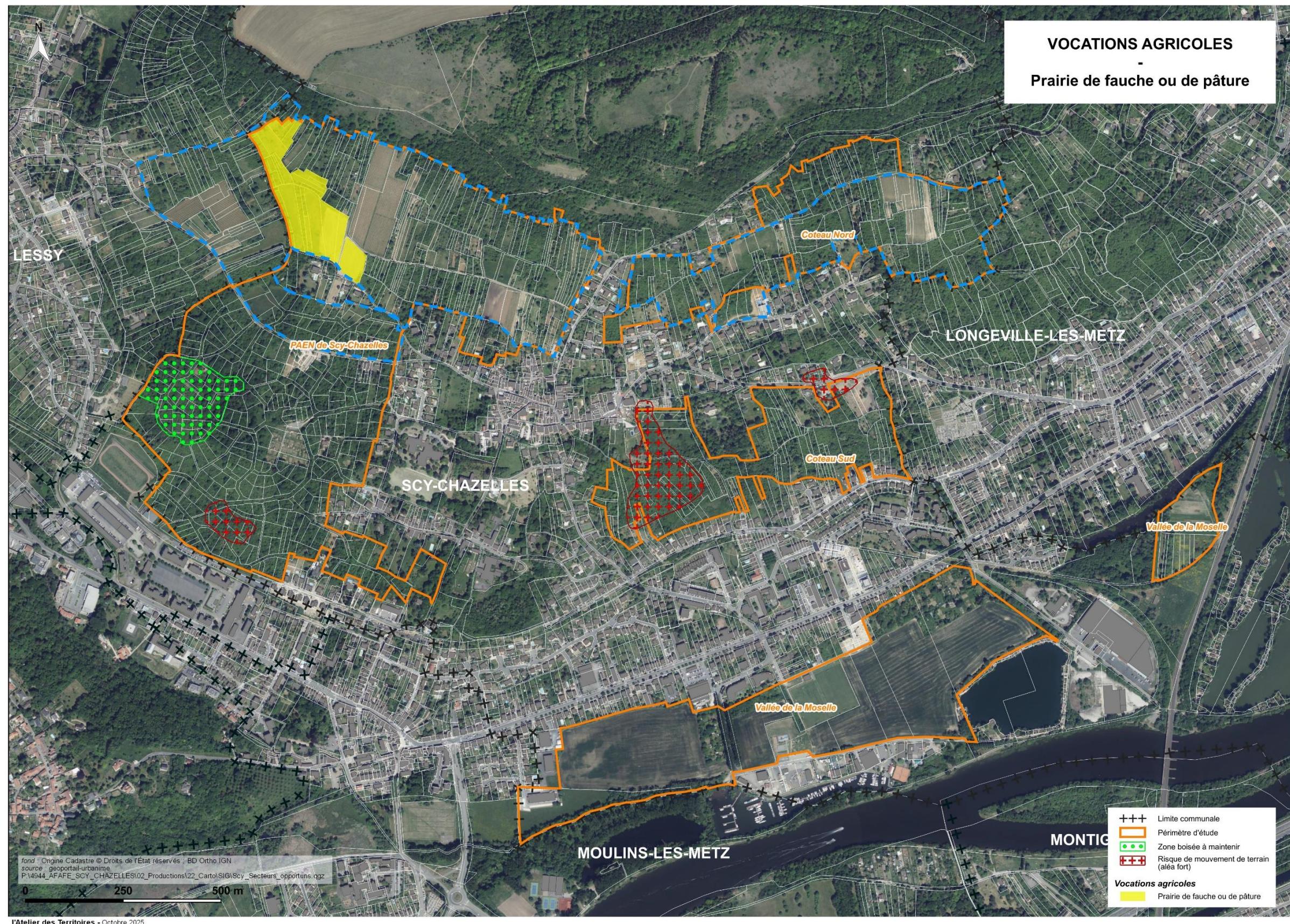
Vocations	Surface (en ha)
Viticulture	37,2
Vergers	65,8
Prairies	4,5
Elevage	29,8
Jardins-potagers	18,3
Maraîchage	4,1
Culture céréalière	23,4
Espace naturel à préserver	12,8
Bâtiment agricole ou viticole	2,4

Tableau 2 : Superficies par vocations agricoles et viticoles

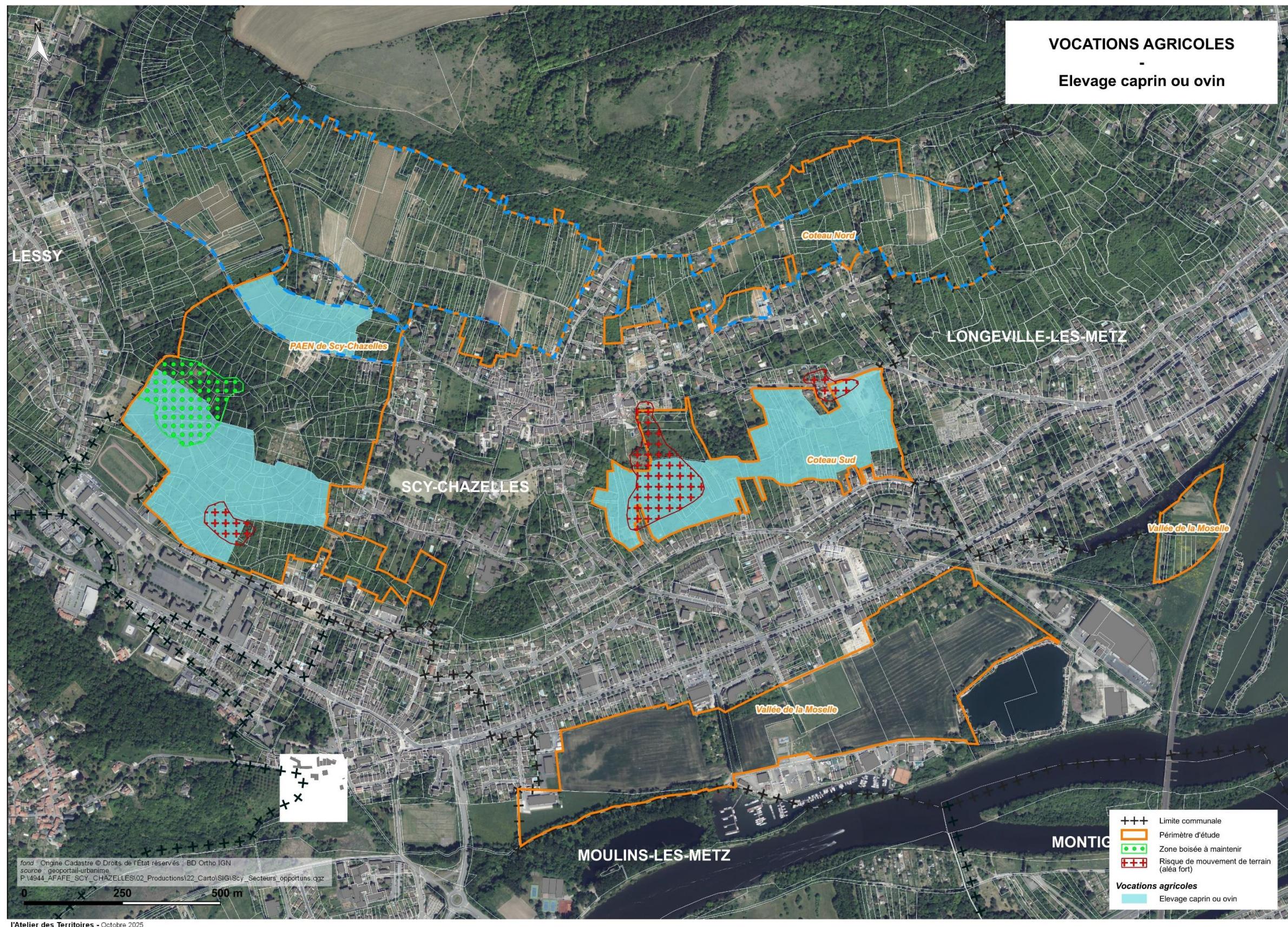




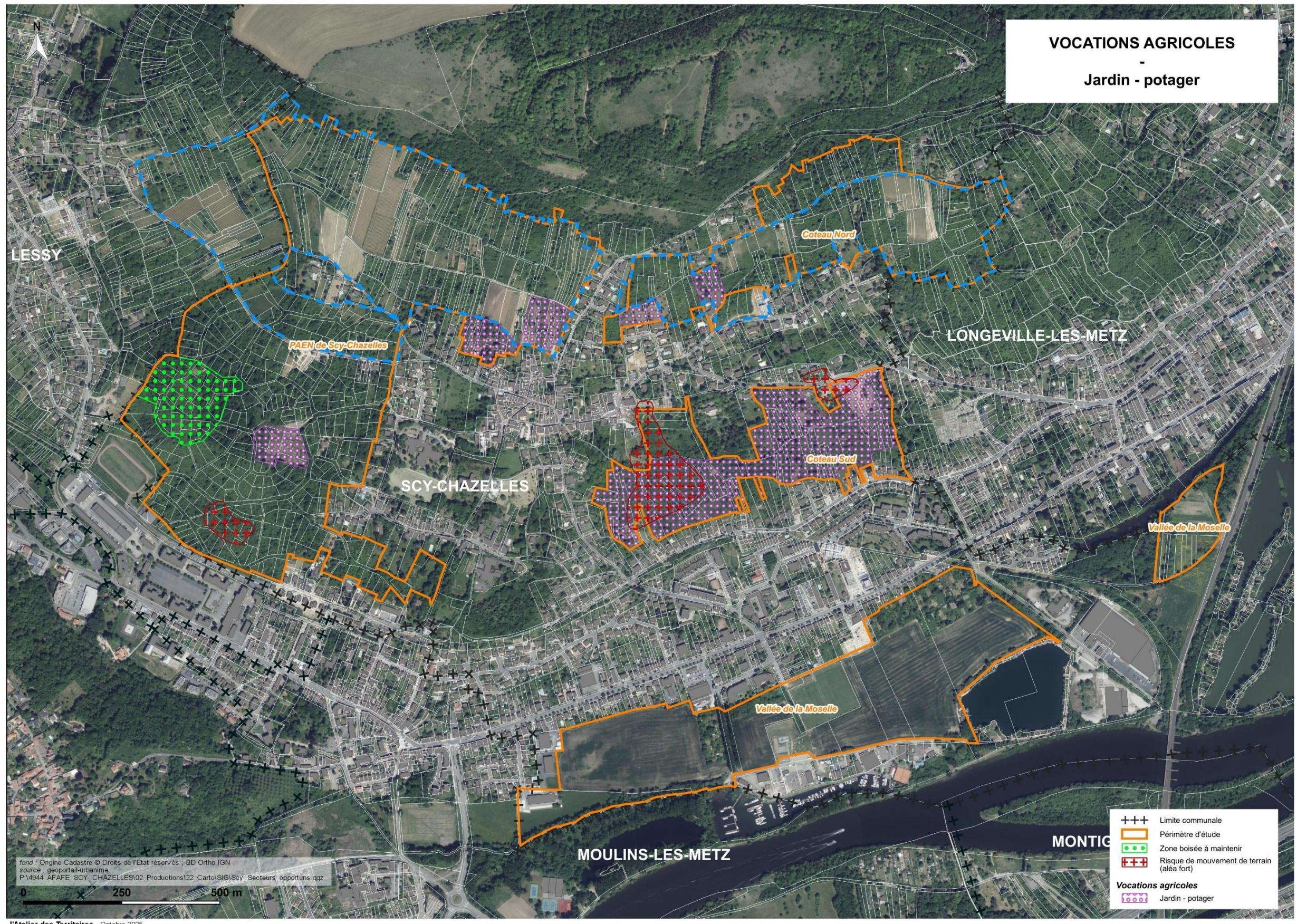
Carte 17 : Secteur opportun au développement de vergers traditionnels



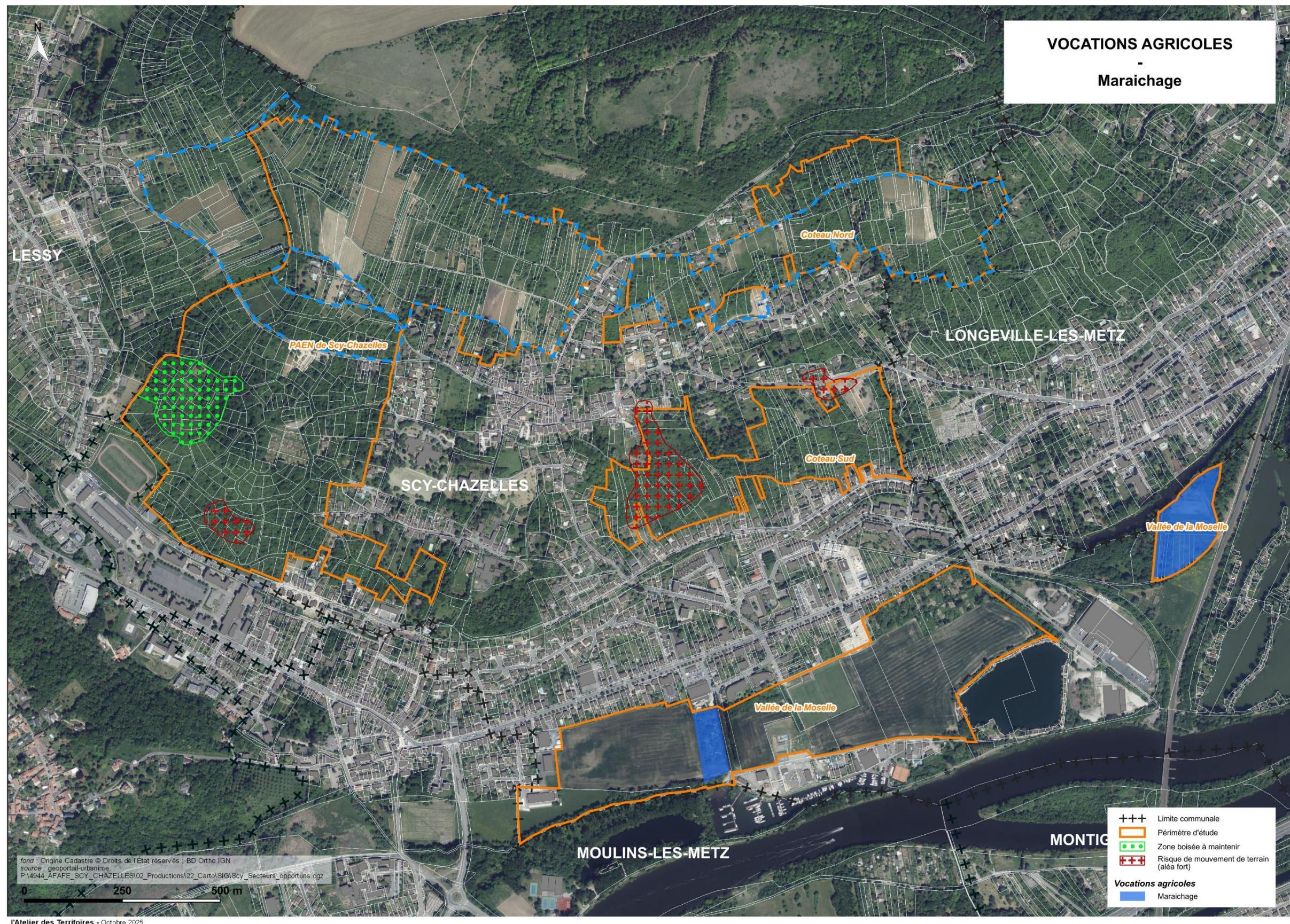
Carte 18 : Secteur opportun au développement de prairies de fauche ou de pâture



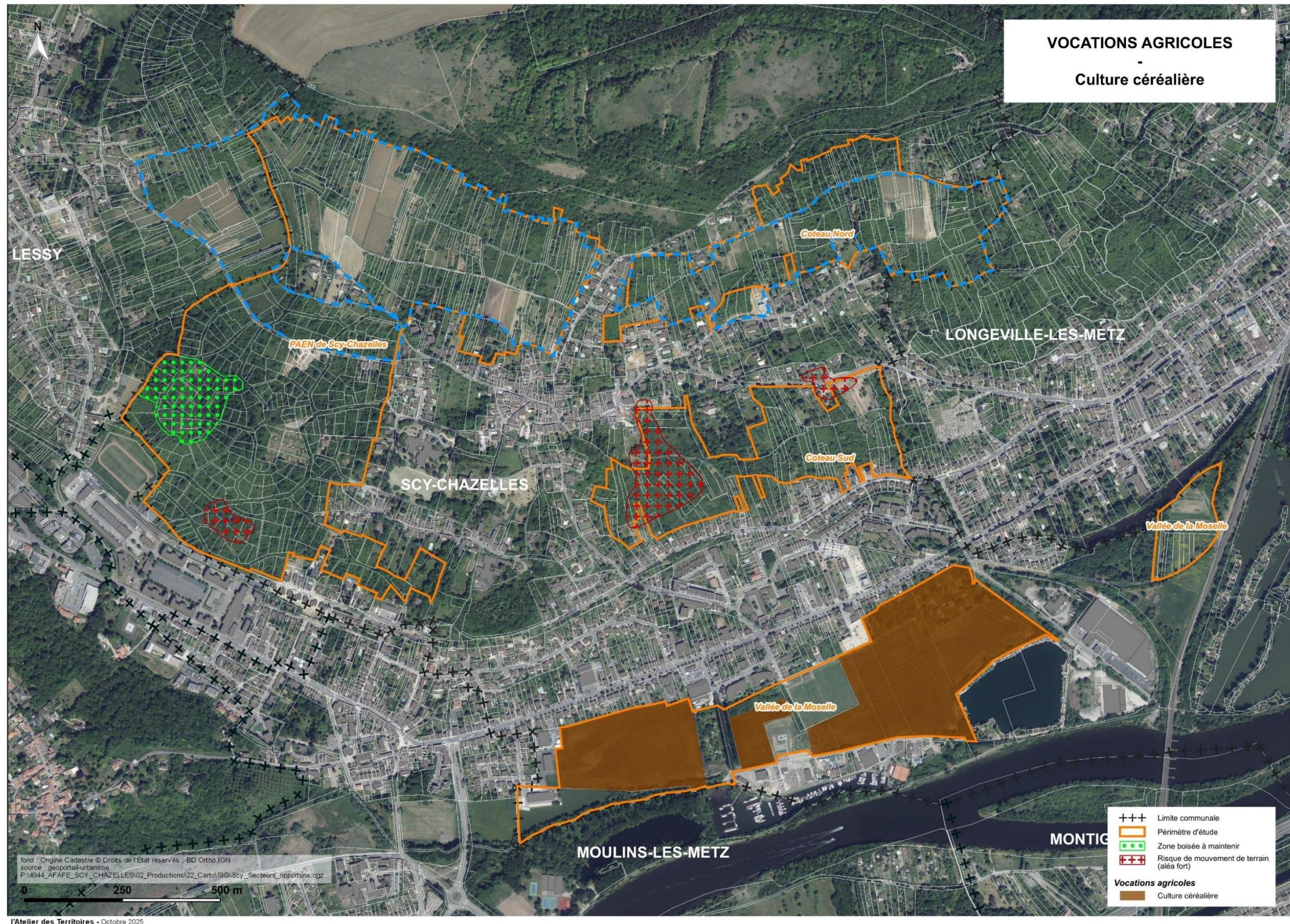
Carte 19 : Secteur opportun au développement de l'élevage caprin ou ovin



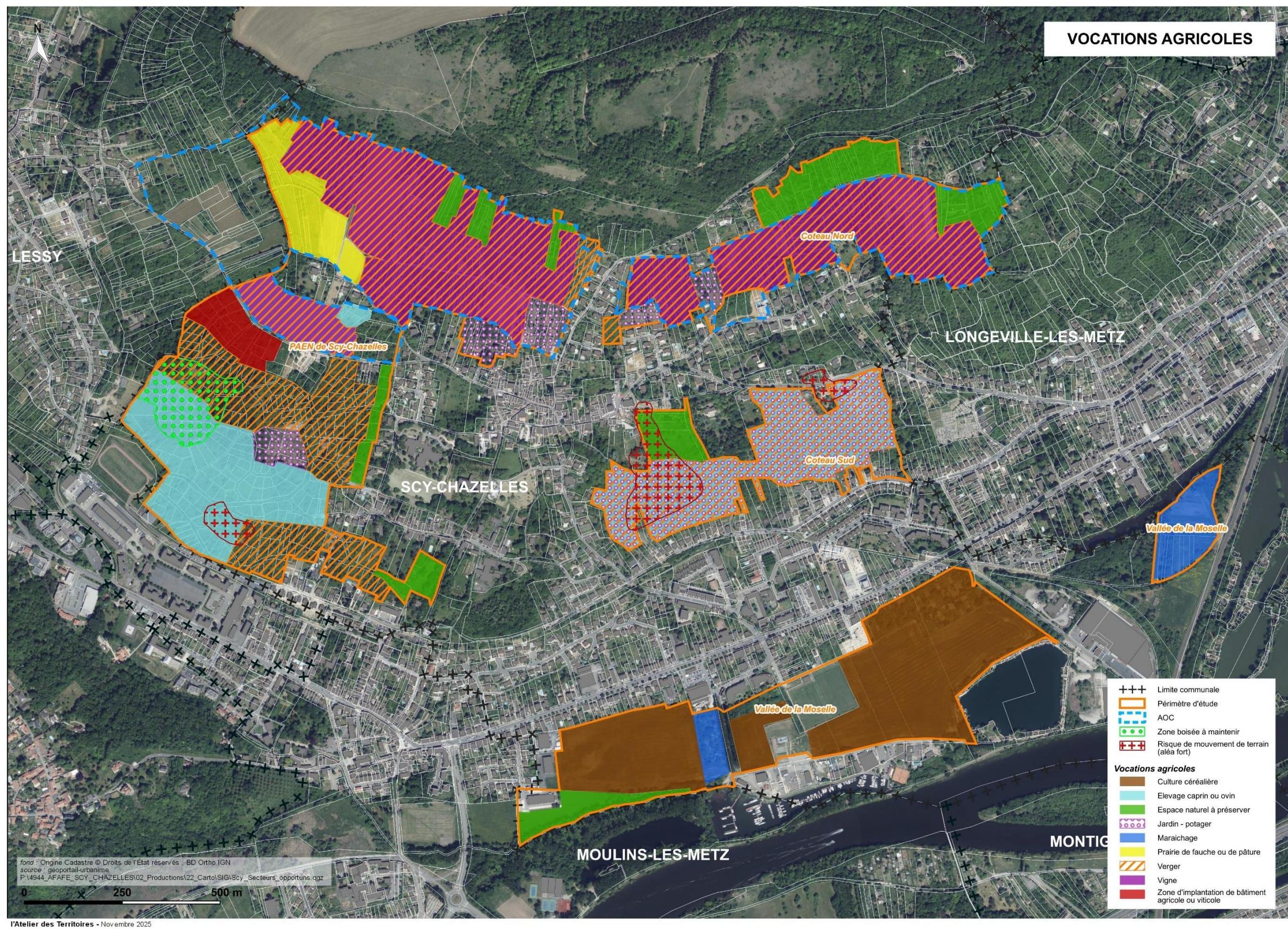
Carte 20 : Secteur opportun au développement de jardins-potager



Carte 21 : Secteur opportun au développement du maraîchage



Carte 22 : Secteur opportun au développement de cultures céréalières



Carte 23 : Synthèse des vocations agricoles et viticoles sur l'ensemble des secteurs d'étude

VIII. Préconisations

L'aménagement et l'exploitation agricole du site devront viser à préserver et valoriser une mosaïque de paysages, en garantissant un équilibre entre espaces cultivés, éléments naturels et patrimoine existant.

Dans les secteurs où les parcelles exploitées sont situées à proximité directe d'habitations, une attention particulière sera portée au traitement et aux nuisances potentielles des exploitations. L'implantation de haies végétales permettra de marquer une transition douce entre les zones cultivées et le bâti, tout en réduisant les cultures susceptibles de générer des désagréments pour le voisinage.

Quelques préconisations ont été établies en fonction des vocations évoquées ci-dessus :

A. Viticulture

- Petites parcelles, si possible en terrasses ;
- Enrichir les inter-rangs ;
- Conservation et création de pierriers, murets en pierres sèches (lutte contre l'érosion du sol, gîte à animaux thermophiles) ;
- Conservation d'arbres fruitiers et plantations de haies, avec zones enherbées naturelles (Lutte contre l'érosion et le lessivage, richesse du sol) ;
- Plantation de haies sur les secteurs de vignes.



Une grande diversité végétale est présente permettant une présence plus importante des auxiliaires de la vigne.



Au contraire, la tonte rase systématique empêche ici le développement d'auxiliaires de la vigne

Figure 6 : Exemple d'inter-rangs entre les vignes

B. Verger traditionnel

- Conservation des haies et bosquets (Brise vent, lutte contre le lessivage du sol, gîte, nourriture et axe de déplacement pour les animaux) ;
- Plantation de vergers avec variétés locales moyenne ou haute tige (préférer anciennes variétés fruitières) ;
- Maintien d'un sol herbeux si possible sans traitement sous les arbres (avec une fauche tardive) ;

- Limiter le traitement chimique ;
- Pose de nichoirs (oiseaux, chauves-souris).
- Plantation de haies diversifiées en bordure pour favoriser le refuge de la faune ;

C. Prairie de fauche ou pâture

- Conservation des haies et bosquets (Brise vent, lutte contre le lessivage du sol, gîte, nourriture et axe de déplacement pour les animaux) ;
- Maintien au max d'arbres isolés (gîtes, perchoirs et nourriture pour les animaux, sources fruits valorisables) ;
- Fauchage tardif (mi-juin à août) pour permettre la floraison et la reproduction de la faune ;
- Pâturage extensif ;
- Mettre en place une rotation pâturage/fauche pour éviter la surpâture et favoriser la diversité floristique ;
- Garder des secteurs refuges à non-pâturer et non fauché ;
- Installation ou maintien de points d'eau naturels.

D. Elevage

- Privilégier des bâtiments à toits ouverts pour les passereaux (Hirondelles) et les chauves-souris ;
- Garder des secteurs refuges à non-pâturer ;
- Installation de points d'eau naturels ;
- Conservation ou plantation de haies en bordure.

E. Jardin potager

- Créer des haies avec essences locales (aubépine, prunellier, charme) pour les effets de brise-vent et de rétention d'eau ;
- Installer des zones de conservations de biodiversité (bandes fleuries, petits tas de pierres, hôtels à insectes, nichoirs pour oiseaux).

F. Maraîchage et culture

- Plantation de haies d'essences locales en bordure ;
- Garder des zones pour le déplacement des auxiliaires de culture ;
- Mise en place d'une rotation de culture pour enrichir le sol ;
- Limiter le travail du sol profond pour garder une microfaune utile.